

TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	—
	Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale	Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale	Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
	TITRE PREMIER	TITRE PREMIER	TITRE PREMIER
	ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE	ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE	ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE
	CHAPITRE PREMIER	CHAPITRE PREMIER	CHAPITRE PREMIER
	Objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale	Objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale	Objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale
	Article 1 ^{er}	Article 1 ^{er}	Article 1 ^{er}
	La France met en œuvre une politique de développement et de solidarité internationale qui a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale.	La ses composantes environnementale.	Alinéa sans modification
	Cette politique vise à participer à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême et à réduire les inégalités, sociales ou territoriales, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique et en promouvant la paix, la stabilité, les droits de l'homme et la diversité	Cette politique vise à promouvoir et à prendre une part active à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême, la faim et l'insécurité alimentaire et de réduction des inégalités sociales et territoriales, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en consolidant l'agriculture vivrière et familiale, en préservant... ... le changement	<i>Cette politique participe activement à l'effort international de lutte contre la pauvreté, la faim ...</i> ...le changement climatique,

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
	culturelle.	climatique et ses effets et en promouvant la paix durable,culturelle.	<i>ses effets et l'érosion de la biodiversité</i> et en promouvant la paix durable,culturelle.
	La politique de développement et de solidarité internationale respecte et défend les libertés fondamentales. Elle contribue à promouvoir les valeurs de la démocratie et de l'État de droit, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la responsabilité sociale et environnementale et le travail décent. Elle œuvre pour développer et renforcer l'adhésion à ces valeurs dans les pays et régions partenaires par la voie du dialogue et de la coopération. Elle veille à assurer la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. Elle concourt à la politique étrangère de la France, à son rayonnement culturel, diplomatique et économique et accorde une attention particulière à la francophonie.	La entre les femmes et les hommes ainsi environnementale, les socles de protection sociale et le travailcoopération, en appuyant les mécanismes de bonne gouvernance, en particulier sur le plan local, et en favorisant notamment le renforcement des États et des capacités de la puissance publique. Elle veille... ...développement. Elle veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement. Elle concourt économique et participe à la cohésion politique et économique de l'espace francophone.	Lahommes ainsi que la <i>responsabilité sociétale</i> , les socles travail décent. <i>Elle contribue à lutter contre les discriminations.</i> Elle œuvrede la puissance publique. Elle veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement. <i>Elle concourt à la politique étrangère de la France et à son rayonnement culturel, diplomatique et économique. Elle accorde une attention particulière à la francophonie et à la cohésion de l'espace francophone.</i>
			<i>Elle veille à assurer la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. L'action humanitaire, qui vise à secourir les populations vulnérables, là où leur vie est menacée, où</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	<i>leurs besoins vitaux ne sont plus satisfaits, où leurs droits les plus élémentaires sont bafoués, s'inscrit pleinement dans la politique de développement et de solidarité internationale.</i>
	La politique de développement et de solidarité internationale promeut les principes et les normes définis par la communauté internationale en matière de défense des droits de l'homme, du développement et de l'environnement.	La internationale respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de l'homme, de protection sociale, de développement et d'environnement.	La politique en matière de droits de l'homme, du développement... ... environnement.
	Article 2	Article 2	Article 2
	Le rapport fixant les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale, annexé à la présente loi, est approuvé.	Sans modification	Le approuvé. <i>Le cas échéant, ces orientations sont actualisées dans les conditions fixées au rapport annexé, après consultation du Conseil national du développement et de la solidarité internationale et des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.</i>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
	CHAPITRE II	CHAPITRE II	CHAPITRE II
	Principes de la politique de développement et de solidarité internationale	Principes de la politique de développement et de solidarité internationale	<i>Cohérence et complémentarité</i>
	Article 3	Article 3	Article 3
		Les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale sont définies et actualisées régulièrement en veillant à leur cohérence. La complémentarité des composantes bilatérales et multilatérales et des priorités géographiques et sectorielles de cette politique est recherchée. Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale est consulté par le Gouvernement à cet effet.	<i>Alinéa supprimé</i>
	Une cohérence est recherchée entre les objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement, en particulier les politiques commerciale, agricole, migratoire, sociale, ou les politiques relatives à la recherche et l'enseignement supérieur, à l'éducation, à la santé, à l'environnement et à la lutte contre le changement climatique, à la paix et à la sécurité, à l'économie sociale et solidaire ou aux outre mer.	Une publiques, à l'échelle nationale et européenne, susceptibles... ... agricole, fiscale,... ... politiques relatives aux droits des femmes, et à l'enseignement supérieur, à l'éducation, à la culture, à la santé, à l'environnement, à l'énergie et à la lutte outre-mer.	Une autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement.

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<i>Article 3 bis (nouveau)</i>
			<i>La France reconnaît le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale, notamment les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et les entreprises.</i>
			<i>Il est créé, auprès du ministre chargé du développement, un Conseil national du développement et de la solidarité internationale qui a pour fonction de permettre une concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement.</i>
			<i>Les collectivités territoriales ont développé de nombreuses actions internationales, notamment fondées sur leur expertise dans la gestion des services publics locaux ou l'aménagement du territoire. Elles apportent une plus-value concrète en cohérence avec les priorités françaises.</i>
			<i>Les organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, disposent également d'une expérience, d'une expertise et d'une implication fortes dans la politique de développement et de solidarité internationale.</i>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
			<p><i>Les entreprises participent à la politique de développement et de solidarité internationale à la fois par leur implantation dans les pays partenaires et par les actions spécifiques qu'elles mettent en place pour contribuer au développement de ces pays. Les entreprises françaises sont notamment présentes dans des secteurs prioritaires d'intervention comme la santé, l'agriculture, le développement des territoires, l'environnement et l'énergie ou l'eau et l'assainissement.</i></p>
			<p><i>Article 3 ter (nouveau)</i></p>
			<p><i>La France recherche la complémentarité entre les composantes bilatérale et multilatérale de sa politique de développement et de solidarité internationale.</i></p>
			<p><i>Elle a pour objectif une meilleure harmonisation et coordination des actions de l'ensemble des bailleurs de fonds. Elle promeut notamment la programmation conjointe de l'aide apportée par l'Union européenne et ses États membres.</i></p>
			<p><i>Dans les institutions multilatérales de développement dont elle est partie prenante, la France défend les priorités, les objectifs et les principes de sa politique de développement et de solidarité internationale énoncés dans la présente loi.</i></p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	CHAPITRE III (NOUVEAU)
			Efficacité et principes (nouveau)
	Article 4	Article 4	Article 4
	<p>Afin d'assurer son efficacité, la politique de développement et de solidarité internationale est fondée sur une logique de partenariats différenciés tels que présentés dans le rapport annexé à la présente loi. Elle tient compte des priorités des politiques publiques des pays partenaires et favorise la transparence.</p>	<p>Afin ...</p> <p>...partenariats différenciés présentés dans...</p> <p>... loi. L'allocation des ressources publiques favorise la concentration géographique et sectorielle et la prévisibilité de ces ressources ; elle prévient la dispersion de l'aide française.</p>	<p><i>Afin d'assurer son efficacité, la politique de développement et de solidarité internationale repose sur la concentration géographique et sectorielle des aides et sur la prévisibilité des ressources publiques. Elle évite la dispersion de l'aide.</i></p>
	<p>L'allocation des ressources publiques tient compte des besoins des pays bénéficiaires et de leur évolution, de leurs capacités d'absorption et de l'impact attendu de l'aide. Elle favorise la concentration géographique et sectorielle et la prévisibilité de ces ressources, elle prévient la dispersion de l'aide française.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa
	<p>La France promeut au sein de l'Union européenne la programmation conjointe de l'aide apportée par les États membres ainsi que l'harmonisation et la coordination des actions d'aide avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
			<p><i>Elle est fondée sur une logique de partenariats différenciés présentés dans le rapport annexé à la présente loi. L'allocation des ressources et la détermination des instruments publics utilisés tiennent compte des besoins des pays partenaires, de leur évolution, de leurs capacités d'absorption et de l'impact attendu de l'aide.</i></p>
		<p>Conformément aux engagements que la France a souscrits au niveau international, la politique de développement et de solidarité internationale met en oeuvre les principes d'alignement sur les priorités politiques et les procédures des pays partenaires et de subsidiarité par rapport à la mobilisation de leurs ressources et capacités propres.</p>	<p>Conformément ...</p> <p>...propres. <i>Pour favoriser cette mobilisation, la France soutient la lutte contre l'opacité financière et les flux illicites de capitaux.</i></p>
		<p>Le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'utilisation du résultat de l'Agence française de développement et sur l'équilibre entre les prêts et les dons.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>
		<p>Les modalités d'allocation des ressources et la détermination des instruments publics utilisés tiennent compte des besoins des pays partenaires, de leur évolution, de leurs capacités d'absorption et de l'impact attendu de l'aide.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	—
		Article 4 bis (nouveau)	Article 4 bis
		La politique de développement et de solidarité internationale de la France est fondée sur un principe de gestion transparente, ciblant l'impact sur le développement des pays partenaires et reposant, notamment, sur l'utilisation d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, qui en permettent l'évaluation et la redevabilité.	La gestion transparente qui nécessite une évaluation indépendante.
		La France promeut au sein de l'Union européenne la programmation conjointe de l'aide apportée par les États membres ainsi que l'harmonisation et la coordination des actions d'aide avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.	<i>Alinéa supprimé</i>
	Article 5	Article 5	Article 5
	La politique de développement et de solidarité internationale prend en compte l'exigence de la responsabilité sociale et environnementale.	Laenvironnementale des acteurs publics et privés.	La responsabilité sociétale des acteurs publics et privés. La France promeut cette exigence auprès des pays partenaires et des autres bailleurs de fonds.
			Dans le cadre de cette exigence de responsabilité sociétale, les entreprises mettent en place des procédures de gestion des risques visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages sociaux, sanitaires et environnementaux et les atteintes aux droits de l'homme susceptibles de résulter de leurs activités dans les pays partenaires.

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	<p><i>La France encourage les sociétés ayant leur siège sur son territoire et implantées à l'étranger à mettre en œuvre les principes directeurs énoncés par l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.</i></p>
		<p>L'Agence française de développement intègre la responsabilité sociale, environnementale et fiscale dans son système de gouvernance et dans son plan d'orientation stratégique. Elle prend des mesures destinées à évaluer et à maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations que financent l'Agence française de développement et la Société de promotion et de participation pour la coopération économique et à garantir la transparence financière, pays par pays, des entreprises qui y participent. Elle identifie ses propres enjeux internes de responsabilité sociale et environnementale et publie chaque année un rapport sur la manière dont elle les prend en compte dans la conduite de ses activités. Elle promeut ces principes auprès des pays bénéficiaires de ses actions et des organisations d'aide au développement internationales et européennes.</p>	<p><i>Le groupe Agence française de développement intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses actions. Il prend des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'il finance et à promouvoir la transparence financière des entreprises qui y participent. Son rapport annuel d'activité mentionne la manière dont il prend en compte l'exigence de responsabilité sociétale.</i></p>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
		<p>La France soutient la lutte contre l'opacité financière et les flux illicites de capitaux pour favoriser la mobilisation par les pays en développement de leurs ressources. Elle promeut le renforcement des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics des pays partenaires.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>
		<p><i>Article 5 bis (nouveau)</i></p>	<p>Article 5 bis</p>
		<p>Les entreprises participent à la politique de développement et de solidarité internationale. À cet effet, elles mettent en place des procédures de gestion des risques visant à identifier, à prévenir ou à atténuer les dommages sanitaires et environnementaux et les atteintes aux droits de l'homme résultant de leurs activités dans les pays en développement.</p>	<p><i>Supprimé</i></p>
		<p>La France encourage les sociétés ayant leur siège sur son territoire et implantées à l'étranger à mettre en oeuvre les principes directeurs énoncés par l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.</p>	

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
		<i>Article 5 ter (nouveau)</i>	Article 5 ter
		La politique de développement et de solidarité internationale favorise le développement des échanges fondés sur le commerce équitable et contribue au soutien des initiatives d'économie sociale et solidaire et du micro-crédit dans les pays bénéficiaires.	La pays partenaires.
			<i>Article 5 quater (nouveau)</i>
			<i>L'Agence française de développement est autorisée à gérer, notamment sous la forme de fonds de dotation mentionnés à l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de conventions particulières ou sous toute autre forme juridique ou contractuelle appropriée, des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes internationaux, des collectivités publiques, des états étrangers, des établissements de crédit et banques de développement, des institutions publiques ou privées. Elle peut également confier la gestion de fonds aux mêmes entités que celles mentionnées à la première phrase dans le cadre de conventions particulières passées avec elles.</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<i>Article 5 quinquies (nouveau)</i>
			I. – <i>Le titre Ier du livre III du code monétaire et financier est complété par un chapitre VIII ainsi rédigé :</i>
			« <i>CHAPITRE VIII</i>
			« <i>Offre d'opérations de banque à des personnes physiques résidant en France par des établissements de crédit ayant leur siège social dans un État figurant dans la liste des États bénéficiaires de l'aide publique au développement et qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen</i>
			« <i>Art. L. 318-1. – Les établissements de crédit ayant leur siège social dans un État figurant dans la liste des États bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent, sur autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, offrir à des personnes physiques résidant en France des opérations de banque que dans les conditions fixées au présent chapitre.</i>
			« <i>Art. L. 318-2. – Pour délivrer l'autorisation prévue à l'article L. 318-1, dans des délais fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie, l'Autorité de</i>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
			<i>contrôle prudentiel et de résolution vérifie que les conditions suivantes sont remplies :</i>
			<i>« 1° L'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1 est soumis dans l'État de son siège à des conditions de supervision équivalentes à celles qui existent en France ;</i>
			<i>« 2° Une convention a été conclue entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'autorité compétente de l'État du siège, conformément aux dispositions de l'article L. 632-13 ;</i>
			<i>« 3° Les opérations de banque proposées sont des opérations équivalentes à celles mentionnées à l'article L. 311-1 et que l'établissement mentionné à l'article L. 318-1 propose à sa clientèle dans l'État de son siège ;</i>
			<i>« 4° L'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1 a conclu une convention avec un établissement de crédit ou une société de financement agréé en France ou avec une succursale établie en France d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant son siège dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou encore avec une succursale établie en France d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant son siège dans un État qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen et qui a conclu avec la France une convention prévoyant un</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p><i>échange d'informations en matière fiscale, pour y commercialiser des opérations de banque qu'il réalise dans l'État de son siège. Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise les stipulations devant figurer dans la convention conclue entre les établissements. Il précise notamment le type d'opérations de banque qui peuvent être offertes ;</i></p>
			<p><i>« 5° Les opérations de banque sont intégralement exécutées dans l'État du siège de l'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1.</i></p>
			<p><i>« Art. L. 318-3. – La commercialisation des opérations de banque par l'une des personnes mentionnées au 4° de l'article L. 318-2 est soumise aux dispositions du code de la consommation et du présent code en matière de publicité, de démarchage, d'information précontractuelle et aux dispositions des chapitres Ier et II du titre VI du livre V du présent code ainsi qu'aux dispositions européennes directement applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.</i></p>
			<p><i>« Art. L. 318-4. – Les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 318-1 communiquent chaque année à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie, un rapport sur les opérations effectuées dans le cadre du présent chapitre.</i></p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p>« Art. L. 318-5. – L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut retirer l'autorisation mentionnée à l'article L. 318-1 dans les cas suivants :</p>
			<p>« 1° Si l'une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 318-2 ne sont plus remplies ;</p>
			<p>« 2° Si l'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1 ou l'une des personnes mentionnées au 4° de l'article L. 318-2 a fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une sanction disciplinaire pour manquement aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou aux dispositions de l'article L. 318-3. »</p>
			<p>II. – Au premier alinéa de l'article L. 511-3 du même code, après la référence : « L. 511-2 », sont insérés les mots « : « ou régies par le chapitre VIII du titre Ier du livre III » ;</p>
			<p>III. – Le C du II de l'article L. 612-20 du même code est complété par un 4° ainsi rédigé :</p>
			<p>« 4° Les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 318-1 acquittent, au moment du dépôt de leur demande d'autorisation, une contribution forfaitaire fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie, dans la limite de 10 000 €. » ;</p>
			<p>IV. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.</p>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
	TITRE II	TITRE II	TITRE II
	ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	<i>Division et intitulé supprimés</i>	Suppression maintenue
	Article 6	Article 6	Article 6
	Les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale sont définies et actualisées régulièrement en veillant à la cohérence et en recherchant la complémentarité des composantes bilatérale et multilatérale et des priorités géographiques et sectorielles de cette politique.	<i>Supprimé</i>	Suppression maintenue
	Article 7	Article 7	Article 7
	Dans les institutions multilatérales de développement dont elle est partie prenante, la France défend les priorités, les objectifs et les principes de sa politique de développement et de solidarité internationale énoncés aux chapitres Ier et II du titre Ier de la présente loi ainsi qu'au rapport annexé à la présente loi.	Dansdéveloppement auxquelles elle la présente loi.	<i>Supprimé</i>
	La France promeut l'amélioration de la coordination, de l'efficacité et de la transparence du système multilatéral.	Alinéa sans modification	

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	—
	TITRE III	TITRE III	TITRE III
	EXPERTISE INTERNATIONALE	EXPERTISE INTERNATIONALE	EXPERTISE INTERNATIONALE
	Article 8	Article 8	Article 8
	Les opérateurs de l'expertise technique internationale contribuent, le cas échéant dans le cadre de conventions passées avec l'État, à la mise en œuvre des priorités, des objectifs et des principes de la politique de développement et de solidarité internationale de la France énoncés aux chapitres Ier et II du titre Ier de la présente loi, dans le respect des mandats et objectifs spécifiques de ces institutions.	Alinéa sans modification	Sans modification
			<i>Article 8 bis (nouveau)</i>
			<i>Le chapitre IV de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État est ainsi rédigé :</i>
			<i>« Chapitre IV</i>
			<i>« Agence française d'expertise technique internationale</i>
			<i>« Art. 12. – I. – Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé "Agence française d'expertise technique internationale", placé sous la tutelle du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie et soumis aux dispositions du chapitre Ier.</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p>« II. – L'Agence française d'expertise technique internationale concourt à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique françaises à l'étranger. Elle contribue notamment au développement de l'expertise technique internationale et à la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle intervient dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'État. Elle opère sans préjudice des missions des organismes privés compétents en matière d'expertise et de mobilité internationales. Elle intervient en concertation étroite avec tous les opérateurs, qu'ils soient publics ou privés. Elle établit des conventions-cadre avec les ministères et les organismes concernés par la mise à disposition ou le détachement d'experts publics. Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'État.</p>
			<p>« III. – Il est créé un délégué interministériel à la coopération technique internationale, nommé par décret, pour une durée de trois ans renouvelable, sur proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie. Il est chargé de la mise en place effective au</p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p><i>1er janvier 2015 de l'Agence française d'expertise technique internationale par fusion de l'établissement public à caractère industriel et commercial "France expertise internationale", du groupement d'intérêt public "Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières", du groupement d'intérêt public "Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau", du groupement d'intérêt public "International", du groupement d'intérêt public "Santé protection sociale internationale" et du groupement d'intérêt économique "Agence pour le développement et la coordination des relations internationales".</i></p>
			<p><i>« IV. – L'Agence française d'expertise technique internationale se substitue à l'établissement public à caractère industriel et commercial, aux groupements d'intérêt public et au groupement d'intérêt économique mentionnés au III à la date d'effet de leur dissolution et, au plus tard le 1er janvier 2015, dans tous les contrats et conventions que chacun d'entre eux a passés pour l'exécution de ses missions. A la date d'effet de leur dissolution, leurs biens, droits et obligations sont transférés de plein droit et en pleine propriété à l'Agence française d'expertise technique internationale, sans perception d'impôts, de droits ou de taxes.</i></p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p>« V. – L'Agence française d'expertise technique internationale est substituée à l'établissement public à caractère industriel et commercial, aux groupements d'intérêt public et au groupement d'intérêt économique mentionnés au III à la date d'effet de leur dissolution et au plus tard le 1er janvier 2015, pour les personnels titulaires d'un contrat de droit public ou de droit privé conclu avec l'un de ces organismes en vigueur à cette date. Elle leur propose un contrat régi par le code du travail. Ce contrat reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents étaient titulaires antérieurement au transfert, en particulier celles qui concernent la rémunération.</p>
			<p>« Les agents concernés disposent d'un délai de trois mois pour accepter les modifications de leur contrat qui leur sont proposées à la suite du transfert d'activité. En cas de refus de ces agents, l'Agence française d'expertise technique internationale procède à leur licenciement dans les conditions prévues par les textes qui leur sont applicables. Les salariés dont le contrat de travail est transféré demeurent à titre transitoire régis par la convention ou l'accord collectif qui leur est applicable. La convention nationale applicable à l'Agence française d'expertise technique internationale leur devient applicable dès que les adaptations nécessaires ont fait l'objet d'un accord ou,</p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	au plus tard, quinze mois après leur transfert.
			« L'Agence française d'expertise technique internationale a vocation à rassembler au 1er janvier 2016 l'ensemble des opérateurs spécialisés de coopération technique, selon des modalités adaptées à leurs missions et statuts. Elle assure l'ensemble des fonctions transversales des opérateurs et comprend des départements thématiques. Elle dispose d'un fonds d'intervention pouvant prendre la forme d'un fonds de dotation.
			« VI. – Le délégué interministériel à la coopération technique internationale préside le conseil d'administration de l'Agence française d'expertise technique internationale. Il siège au conseil d'administration des organismes rattachés à l'agence. Il est chargé de la coordination stratégique et opérationnelle des actions publiques de coopération technique.
			« VII. – Le directeur général de l'agence assure la direction exécutive de l'agence. Il est nommé pour une durée de trois ans renouvelables, sur proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie. Les responsables des départements thématiques sont nommés par le directeur général sur proposition des ministères concernés.
			« VIII. – Il est créé auprès de l'Agence française d'expertise technique

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
			<p><i>internationale un comité d'orientation relatif au développement de l'expertise technique publique et privée, comprenant notamment des représentants des ministères, des organismes, des entreprises intervenant dans le domaine de l'expertise technique internationale et des représentants des collectivités territoriales. Ce comité est présidé par le délégué interministériel à la coopération technique internationale. Il est organisé en sous-comités thématiques qui participent à la définition de la stratégie de chaque département thématique de l'agence en lien avec les ministères concernés. Les présidents des sous-comités sont nommés par le délégué interministériel à la coopération technique internationale sur proposition des ministères concernés. Sa composition et ses règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret. »</i></p>
	TITRE IV	TITRE IV	TITRE IV
	ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
	Article 9	Article 9	Article 9
Code général des collectivités territoriales	L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :	I. – L'article rédigé	<i>I. – La première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :</i>
			<i>1° (nouveau) L'intitulé du chapitre V du titre unique du livre Ier est ainsi rédigé : « Action extérieure des collectivités territoriales » ;</i>
			<i>2° L'article L. 1115-1 est ainsi rédigé :</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
<p>—</p> <p>Art. L. 1115-1. - Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.</p>	<p>—</p> <p>Art. L. 1115-1. – Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir des actions de coopération ou d'aide au développement ainsi que des actions à caractère humanitaire. À cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.</p>	<p>—</p> <p>« Art. L. 1115-1 ...</p> <p>... soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. ...</p> <p>... étrangères.</p>	<p>—</p> <p>« Art. L. 1115-1. – ...</p> <p>... humanitaire.</p>
<p>Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables.</p>	<p>Ces conventions et les délibérations adoptées à cet effet autorisent les actions envisagées et précisent leur objet et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables.</p>	<p>« Ces conventions autorisent les actions envisagées et précisent leur objet. Les délibérations adoptées à cet effet précisent le montant prévisionnel des engagements financiers. ...</p> <p>... applicables. »</p>	<p>« À cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent le cas échéant conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent ...</p> <p>... applicables. »</p>
			<p>3° (nouveau) Après l'article L. 1115-1-1, il est inséré un article L. 1115-1-2 ainsi rédigé :</p>
			<p>« Art. L. 1115-1-2. – Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages au sens de l'article L. 2224-13 ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, dans la limite de 1% de cette taxe ou redevance et</p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<i> dans le cadre de l'article L. 1115-1, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets. » ;</i>
			<i> 4° (nouveau) L'article L. 1115-6 est ainsi rédigé :</i>
			<i> « Il est créé une Commission nationale de la coopération décentralisée qui établit et tient à jour un état de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle favorise la coordination entre l'État et les collectivités territoriales et peut formuler toute proposition relative à l'action extérieure des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à la commission les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. » ;</i>
			<i> 5° (nouveau) L'intitulé du chapitre II du titre II du livre VIII est ainsi rédigé : « Action extérieure des collectivités territoriales ».</i>
		II (nouveau). - À la première phrase du II de l'article L. 1822-1 du même code, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « second ».	II . – Non modifié
En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.		III (nouveau). - Les actions d'aide au développement que mettent en oeuvre les collectivités territoriales s'inscrivent dans le cadre des priorités, des objectifs et des principes de la politique de développement et de solidarité internationale de la France énoncés à la présente loi. Aux fins de complémentarité et de	III . – Les actions présente loi.

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	cohérence, la Commission nationale de la coopération décentralisée promeut la meilleure coordination entre l'État et les collectivités territoriales.	—
	TITRE V	TITRE V	TITRE V
	MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RAPPORT	MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RAPPORT	MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RAPPORT
	Article 10	Article 10	Article 10
	I. – La politique de développement et de solidarité internationale fait l'objet d'évaluations régulières sur la base d'indicateurs tels ceux mentionnés à l'annexe 2 du rapport annexé à la présente loi. Le programme d'évaluation est communiqué au Parlement. Sur la demande de l'une des commissions permanentes compétentes de son assemblée, le Président de l'Assemblée nationale ou le Président du Sénat peut proposer une ou des évaluations similaires.	I - Le Gouvernement transmet tous les deux ans aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'au Conseil national du développement et de la solidarité internationale un rapport faisant la synthèse de la politique de développement et de solidarité internationale conduite par la France dans un cadre bilatéral et multilatéral et des évaluations dont elle fait l'objet. Ce rapport est débattu publiquement à l'Assemblée nationale et au Sénat.	<i>I – La politique de développement et de solidarité internationale fait l'objet d'évaluations régulières sur la base d'une programmation pluriannuelle qui est communiquée aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.</i>
	Le Gouvernement transmet tous les deux ans aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'au Conseil national du développement et de la solidarité internationale un rapport faisant la synthèse de la politique de développement et de solidarité internationale conduite par la France dans un cadre bilatéral et multilatéral et des évaluations dont elle fait l'objet.	II. - La politique de développement et de solidarité internationale fait l'objet d'évaluations régulières sur la base d'indicateurs tels ceux mentionnés à l'annexe 2 du rapport annexé à la présente loi. Le programme d'évaluation est communiqué au Parlement.	<i>II. – Le Gouvernement transmet tous les deux ans aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'au Conseil national du développement et de la solidarité internationale et à la commission nationale de la coopération décentralisée un rapport faisant la synthèse de la politique de développement et de solidarité internationale conduite par la France dans un cadre bilatéral et multilatéral. Ce rapport présente en particulier la synthèse des évaluations</i>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
			<p><i>réalisées en application du I, les modalités d'utilisation des différents instruments de la politique de développement et de solidarité internationale, l'équilibre entre les subventions, les autres dons et les prêts, ainsi que les activités de l'Agence française de développement et l'utilisation de son résultat. Il présente également l'activité de l'ensemble des organismes européens et multilatéraux oeuvrant en matière de développement et auxquels la France contribue ou dont elle est partie. Ce rapport est débattu publiquement à l'Assemblée nationale et au Sénat.</i></p>
<p>Loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998 de finances rectificatives pour 1998</p>			
<p>III. - Chaque année avant le 15 septembre, le Gouvernement remet aux commissions du Parlement chargées des finances et des affaires étrangères un rapport présentant :</p> <p>a) L'activité du Fonds monétaire international au cours de son dernier exercice budgétaire, notamment les actions entreprises par le Fonds monétaire international pour assurer un suivi de la situation économique des Etats membres qui font appel à son concours ;</p> <p>b) L'activité des banques multilatérales de développement au cours de leur dernier exercice budgétaire, notamment les actions entreprises pour assurer un suivi de la situation économique des Etats qui font appel à leur concours et un suivi des</p>	<p>III. – Le III de l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 1998 (n° 98-1267 du 30 décembre 1998) est abrogé.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

<p>Texte en vigueur</p> <p>—</p>	<p>Texte du projet de loi</p> <p>—</p>	<p>Texte adopté par l'Assemblée nationale</p> <p>—</p>	<p>Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique</p> <p>—</p>
<p>projets qui ont bénéficié de leurs financements ;</p> <p>c) Les décisions adoptées par les instances dirigeantes de ces institutions financières internationales ;</p> <p>d) Les positions défendues par la France au sein de ces instances dirigeantes ;</p> <p>e) L'ensemble des opérations financières réalisées entre la France et ces institutions financières internationales ;</p> <p>f) L'analyse de la situation financière, à la clôture du dernier exercice, de ces institutions financières internationales et le montant de la participation française au sein de ces institutions financières internationales.</p>			
		<p>IV (<i>nouveau</i>). - La présente loi fixe les objectifs et les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale pour une période de cinq ans, à l'issue de laquelle elle sera révisée. La présente loi s'applique jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi de programmation.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	RAPPORT	RAPPORT	RAPPORT
	Préambule	Préambule	Préambule
	Un contexte mondial en profonde mutation qui impose un renouvellement des enjeux du développement	Un contexte mondial en profonde mutation qui impose un renouvellement des enjeux du développement	Un contexte mondial en profonde mutation qui impose un renouvellement des enjeux du développement
	<p>Ces deux dernières décennies ont été marquées par des progrès majeurs en matière de développement. Des centaines de millions de femmes et d'hommes ont ainsi pu sortir de la pauvreté en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Une partie du monde en développement est aujourd'hui en émergence ou au seuil de l'être. Pour autant, deux défis considérables se posent aujourd'hui. D'une part, d'important progrès restent à faire dans de nombreux pays car ce mouvement positif est loin d'être homogène. La sécurité alimentaire d'un milliard d'êtres humains n'est toujours pas assurée. Certains Etats continuent de dépendre largement de l'aide internationale pour leur financement. Les inégalités entre pays et entre individus au sein de chaque pays se sont accrues. D'autre part, et dans le même temps, l'émergence de certains pays en développement bouleverse les équilibres économiques et politiques internationaux et entraîne une pression sur l'environnement et le climat chaque jour plus forte.</p>	<p>Ces ...</p> <p>... sécurité alimentaire et nutritionnelle d'un ...</p> <p>... pas assurée. Les enfants en sont les premières victimes (165 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent de retards de croissance irréversible. Certains États ...</p> <p>...sur l'environnement, les ressources naturelles disponibles et le climat, chaque jour plus forte.</p>	<p>Ces ...</p> <p>...souffrent de <i>retards de croissance</i>). Certains ...</p> <p>... plus forte.</p>
	La politique de développement de la France a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses trois composantes	La...	Alinéa sans modification

	<p>économique, sociale et environnementale. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans la fusion des agendas du développement (Objectifs du millénaire pour le développement – OMD) et du développement durable (Objectifs du développement durable – ODD), dont les futurs objectifs seront définis en 2015 par les Nations Unies. L'élimination de la pauvreté et la garantie à tous d'une vie décente ne pourront être atteints sans un renforcement de la gouvernance mondiale, ainsi qu'une transition vers des modèles de développement, de consommation et de production plus durables. Dans un monde en forte croissance démographique, aux ressources naturelles limitées et engagé dans un effort pour maintenir le réchauffement climatique sous le seuil des 2°C, il s'agit de favoriser l'épanouissement d'une société inclusive, fondée sur les droits humains, un cadre de vie décent et durable pour chacun. C'est ainsi que la mondialisation pourra contribuer au progrès de nos sociétés et de notre planète.</p>	<p>... ne pourront être atteintes sans ...</p> <p>...sociétés et à la sauvegarde d'un écosystème planétaire viable.</p>	
	<p>La politique de développement et de solidarité internationale de la France a pour ambition une mondialisation mieux maîtrisée et porteuse de valeurs. Sa vocation première, lutter contre la pauvreté et les inégalités pour aider le sixième de l'humanité, dont une majorité de femmes, qui vit encore dans l'extrême pauvreté, à en sortir et éviter que ceux qui en sont sortis y tombent à nouveau, est réaffirmée. Par la promotion de la production et de l'échange des savoirs, la circulation des idées et de la</p>	<p>La ...</p> <p>... valeurs humanistes.</p> <p>Sa vocation ...</p>	<p>La ...</p> <p>... est réaffirmée.</p>

	création et le dialogue des cultures, elle favorise une prise de conscience commune des enjeux collectifs et l'émergence de solutions coopératives.	... coopératives.	
	Les instruments	Les instruments	Les instruments
	L'aide française est mise en œuvre à travers divers instruments (dons, prêts, annulations de dette,...) qu'il faut tous mobiliser de façon adaptée aux besoins de nos partenaires. Tel est l'objectif des partenariats différenciés qui s'inscrivent dans la recherche de nouveaux équilibres géographiques et sectoriels.	Alinéa sans modification.	Alinéa sans modification
	Ainsi, dans les pays les plus pauvres, l'aide publique au développement (APD) doit contribuer au financement de politiques publiques essentielles, notamment dans les secteurs sociaux. Elle joue également un rôle de catalyseur des autres sources de financement, là où le potentiel de mobilisation des ressources fiscales et le recours aux marchés financiers demeurent encore limités et insuffisants, dans le financement des infrastructures et l'appui au développement du secteur privé notamment.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
		À l'inverse, dans les pays émergents, la dépendance à l'aide publique au développement est faible. La valeur ajoutée de l'intervention de la France repose sur l'expertise, la capacité à agir en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et la recherche de solutions partagées à des défis communs.	Alinéa sans modification
	L'APD, qui représente 0,2 % du revenu mondial, ne peut à elle seule répondre au défi du développement;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	l'enjeu que représente la mobilisation d'autres ressources que l'aide est donc essentiel.		
	Dans cette perspective, la France souhaite continuer à favoriser l'accroissement des ressources fiscales des pays en développement ainsi que l'investissement privé, local et international.	Dans en développement, par le biais d'un soutien renforcé aux administrations fiscales, ainsi que l'investissement privé, local et international.	Alinéa sans modification
	La France promeut également la mise en place de financements innovants en s'appuyant principalement sur des activités liées à la mondialisation, à l'instar de la taxe sur les transactions financières que la France a introduite à titre national et dont elle a affecté une partie des recettes au développement. Elle souhaite qu'une part significative du produit de la future taxe européenne soit consacrée à la solidarité internationale.	La financières qu'elle a développement. Ces financements innovants ont un caractère additionnel aux ressources traditionnelles. La France plaide auprès des États membres de l'Union européenne pour qu'une part significative internationale.	Alinéa sans modification
	L'interconnexion croissante des enjeux nationaux et internationaux conduit désormais à rechercher des réponses globales, en s'assurant qu'elles soient respectueuses du développement de tous les pays du monde. Dans une perspective universelle, la France entend favoriser l'émergence de politiques publiques globales, notamment par son action dans les enceintes internationales (Organisations des Nations-unies, Institutions de Bretton-Woods, G8 et G20) et par sa participation à de nombreux fonds verticaux. Sa politique de développement et de solidarité internationale	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	s'inscrit aussi dans une dynamique européenne, nécessaire à la mise en cohérence de ses actions à titre national avec celles menées par l'Union européenne, premier pourvoyeur d'APD dans le monde.		
	La méthode	La méthode	La méthode
	La politique française de développement implique tous les acteurs du développement dans leur diversité : administrations et opérateurs publics, fondations, collectivités locales, entreprises, y compris celles de l'économie sociale et solidaire, associations, organisations non gouvernementales et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation. Le Gouvernement fait désormais du soutien, de la consultation et de la coordination avec ces acteurs issus de la société civile une priorité de sa politique de développement et de solidarité internationale. Le Conseil National du Développement et de la Solidarité Internationale (CNDSI), espace de dialogue politique et instance de mise en cohérence des actions de développement, est créé à cette fin.	La fondations, collectivités territoriales, associations, syndicats, organisations Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), fin.	Alinéa sans modification
	La politique française de développement et de solidarité internationale doit rechercher la plus grande efficacité. Optimiser l'impact de ses interventions et valoriser pleinement les ressources publiques utilisées relèvent de l'intérêt premier des pays bénéficiaires comme des contribuables français. Cette efficacité passe par l'utilisation souple des instruments disponibles, par la prise en compte de la « performance » des projets	L'optimisation de l'impact des interventions de la politique de développement et la valorisation des ressources publiques utilisées sont essentielles, tant pour les pays bénéficiaires que pour les contribuables français. La politique de développement vise en conséquence à l'efficacité la plus grande, grâce à l'utilisation souple des instruments disponibles, à la prise en compte de la performance des projets	Alinéa sans modification

	soutenus et par l'évaluation indépendante de leurs résultats et de leur impact.	soutenus et à l'évaluation indépendante de leurs résultats et de leur impact.	
	La France s'engage à faire de la transparence de son aide une priorité. Conformément aux conclusions du Forum de haut niveau de Busan de 2011 sur l'efficacité de l'aide, qui visent à l'établissement d'un standard commun, elle améliore le nombre et la qualité des informations sur son aide publiée sur les sites gouvernementaux. Elle lance également des projets pilote destinés à publier en temps réel les informations sur les projets qu'elle finance, à l'instar de ses activités au Mali.	Laà l'instar de celles qu'elle a commencé de publier sur ses activités au Mali.	Alinéa sans modification
	La transparence de l'aide passe également par une meilleure redevabilité. A partir de 2013, la France produira annuellement des indicateurs de résultats <i>ex post</i> de l'aide bilatérale et multilatérale. Les documents qui permettent d'informer les parlementaires (en particulier le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement ») et la société civile seront revus dans le même esprit. Les résultats des évaluations menées par les principales structures pilotant l'aide au développement de la France, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie présentée dans ce rapport, seront également rendus plus accessibles et plus lisibles.	La redevabilité. Depuis 2013, la France produit annuellement des indicateurs de résultats <i>ex post</i> de l'aide société civile sont revus... ... rapport, sont également lisibles.	Alinéa sans modification
		La transparence de l'aide passe également par une meilleure traçabilité et par la mise en place de dispositifs destinés à lutter contre la corruption. Ainsi, la France veille à ce que ces aides ne soient pas utilisées par les bénéficiaires à des	Alinéa sans modification

		fins contraires aux objectifs de paix, de démocratie et de droits de l'homme. Elle s'efforce également de prévenir les risques de détournement, de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.	
	De nombreuses autres politiques publiques ont des effets importants sur les pays en développement. L'efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale dépend donc fortement de l'articulation entre cette politique et l'ensemble des politiques nationales et européennes (commerce, agriculture, santé, migrations, recherche et enseignement supérieur, éducation, lutte contre le changement climatique, sécurité, outre-mer,...). Cette cohérence doit donc être systématiquement recherchée.	De migrations, fiscalité, recherche sécurité, outre-mer...) ... recherchée.	Alinéa sans modification
		Afin de donner toute l'efficacité à la politique de la France, il est important que la société française et les acteurs publics et privés du développement et de la solidarité internationale expriment et portent une vision globale et explicite de leurs interventions. De ce point de vue, il est nécessaire de formaliser un continuum entre les phases d'urgence, de reconstruction, de développement et de construction de nouveaux partenariats économiques avec les pays pauvres et les pays en développement. Ce continuum nécessite d'évoluer vers une coordination renforcée entre les acteurs, en France et dans les pays concernés ; il s'agit, par exemple, de consolider les plans d'actions pluriannuels au sein de plateformes françaises et européennes, par pays ou par zone géographique concerné.	Afin de interventions. <i>De ce point de vue, il est nécessaire de formaliser une continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement, basée sur des actions de réduction et de prévention des risques liés aux crises, sur des mesures de renforcement de la résilience des populations et des territoires, sur le dialogue entre l'ensemble des acteurs et sur la mise en place d'outils flexibles et adaptés.</i>

			<i>Sur la base du présent rapport, le Gouvernement publie une charte de la politique de développement et de la solidarité internationale.</i>
	1. Objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France	1. Objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France	1. Objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France
	1.1 Finalité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France	1.1 Finalité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France	1.1 Finalité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France
	La France met en œuvre une politique de développement et de solidarité internationale qui a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, tout en visant à participer à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême et de réduction des inégalités.	La développement, tout en participant à l'effort inégalités.	Alinéa sans modification
	Pour tenir compte du niveau de développement de chacun de ses partenaires et des priorités liées à sa géographie, son histoire, sa culture et sa langue, la France fait le choix d'une politique de développement et de solidarité internationale reposant sur des partenariats différenciés.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Cette politique se décline dans quatre grands domaines simultanément :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– Promotion de la paix, de la stabilité, des droits de l'homme et de l'égalité entre les hommes et les femmes : La liberté et la protection des individus comme le développement économique et social à long terme des pays partenaires ne peuvent être assurés que dans une démarche fondée sur la reconnaissance de droits et le renforcement de l'État de droit. La France y attache une importance particulière ;	Alinéa sans modification	– Promotionégalité entre les femmes et les hommes particulière ;

	<p>– Équité, justice sociale et développement humain : Les Objectifs du millénaire pour le développement ont contribué à mobiliser la communauté internationale en faveur d'un accès universel à un socle de services sociaux essentiels : alimentation, éducation, santé, eau potable, assainissement, habitat décent. Des progrès importants ont été réalisés, principalement alimentés par la croissance économique des pays eux mêmes mais également grâce à l'appui de la communauté internationale. Mais il reste à trouver les voies et moyens de généraliser et de rendre pérennes ces acquis car les défis restent nombreux. La France rappelle l'importance de l'accumulation de capital humain dans le processus de développement et l'aspect central du bien-être et des droits des individus parmi les objectifs de développement ;</p>	<p>– Équité, ...</p> <p>... l'importance de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le ...</p> <p>... individus ainsi que de l'intérêt supérieur de l'enfant parmi les objectifs de développement ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– Développement économique durable et riche en emplois : La France place le développement économique des pays du Sud au cœur de sa politique de développement et de solidarité internationale. Elle considère que l'amélioration des infrastructures, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie ou des transports notamment, le renforcement de l'intégration régionale et le développement du secteur privé, en particulier des PME PMI et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), des entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations et coopératives notamment), ainsi que d'un secteur financier performant et inclusif pour tous sont des outils essentiels. Une</p>	<p>– Développement ...</p> <p>... (associations et coopératives notamment), de l'économie circulaire, ainsi que ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>croissance verte et solidaire reste, particulièrement dans les pays en développement, un moteur essentiel du progrès social. L'enjeu est de promouvoir une croissance de qualité, créatrice d'emplois, fondée sur un juste équilibre entre capital physique, humain et naturel et qui ne se traduise pas par un dumping social ou écologique. La politique de développement doit ainsi favoriser une convergence des normes économiques, sociales et environnementales qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations des pays en développement et qui préserve le tissu économique des pays bénéficiant déjà de normes sociales et environnementales de bon niveau ;</p>	<p>... traduise pas par un <i>dumping</i> social ...</p> <p>... tissu économique et social des pays ...</p> <p>... niveau ;</p>	
	<p>– Préservation de l'environnement et des biens publics mondiaux : Limiter à 2 °C l'augmentation des températures mondiales afin d'éviter de graves dérèglements climatiques, lutter contre l'érosion de la biodiversité, veiller à la protection des milieux naturels et des écosystèmes terrestres et marins, améliorer la protection contre les risques sanitaires et environnementaux, prévenir l'émergence et la propagation des maladies contagieuses et améliorer la stabilité financière mondiale constituent aujourd'hui des enjeux collectifs majeurs. Ces biens publics mondiaux ne sont aujourd'hui correctement pris en charge ni par les marchés, ni par les États parce que les investissements que nécessite leur préservation ne profitent pas exclusivement à ceux qui les ont consentis et ne génèrent pas nécessairement de bénéfice marchand. Ils</p>	<p>– Préservation ...</p> <p>... biodiversité et la désertification, veiller à ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	appellent donc de la part de la communauté internationale des solutions de gouvernance et de financement innovantes.	... innovantes.	
	1.2. Priorités transversales	1.2. Priorités transversales	1.2. Priorités transversales
	La promotion de l'autonomisation des femmes et l'intégration systématique des problématiques de genre dans les actions menées par les acteurs de l'aide et les pays partenaires ainsi que la lutte contre le changement climatique (biodiversité et énergies renouvelables) sont des priorités transversales de la politique d'aide au développement de la France.	Alinéa sans modification.	La promotion... ...contre le changement climatique sont des priorités... ...de la France.
	– Les femmes sont des actrices essentielles du développement. Pour mettre les droits des femmes au cœur de la politique de développement, le Gouvernement a adopté lors du comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 31 juillet 2013 une nouvelle stratégie « genre et développement » pour la période 2013 2017. Cette stratégie prévoit une prise en compte systématique d'un objectif transversal « genre » dans les procédures d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets : cette approche intégrée passera dans les partenariats différenciés, en particulier dans les pays pauvres, par une révision de tous les instruments du développement ainsi que par le renforcement des capacités des agents et le soutien à la recherche. La nouvelle stratégie, mise en œuvre par l'ensemble des ministères traitant de politique de développement et tous les opérateurs, sera évaluée annuellement par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	– Les femmes sont des actrices essentielles du développement. Les inégalités de genre et le non-respect du droit des femmes et des filles sont une composante structurante de la pauvreté. Les femmes et les filles font face, du fait de leur statut, à des difficultés spécifiques et à des discriminations de genre, dans tous les domaines.	– Les femmes... ...du droit des femmes sont une composanteLes femmes font face à des difficultés... ... domaines

	(HCE).		
		<p>Pour mettre les droits des femmes au coeur de la politique de développement, le Gouvernement a adopté, lors du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013, une nouvelle stratégie « genre et développement » pour la période 2013-2017. Cette stratégie prévoit une prise en compte systématique d'un objectif transversal « genre » dans les procédures d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets : cette approche passera, en particulier dans les pays pauvres, par une révision de tous les instruments du développement ainsi que par le renforcement des capacités des agents et le soutien à la recherche. Cette stratégie prévoit que d'ici à 2017, 50 % des projets de développement français aient comme objectif principal ou significatif l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle sera mise en oeuvre par l'ensemble des ministères traitant de politique de développement et tous les opérateurs, et évaluée annuellement par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE).</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>Dans les enceintes européennes et internationales, la France s'efforce de promouvoir le droit des femmes et des filles, la lutte contre les violences qui leur sont faites, l'accès universel à la planification familiale et aux droits sexuels et reproductifs, l'autonomisation des femmes, l'égalité professionnelle, l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation, en</p>	<p>Dans les enceintes...</p> <p>... <i>droit des femmes, la lutte</i> ...</p> <p>... <i>l'accès des femmes</i></p>

		<p>veillant particulièrement à éviter la déscolarisation précoce des jeunes filles, et l'accès à la formation ainsi qu'aux responsabilités économiques, politiques et sociales.</p>	<p>à l'éducation, à la formation ainsi qu'aux sociales.</p>
			<p><i>La politique de développement et de solidarité internationale prend en compte la situation particulière des jeunes filles et leur vulnérabilité, en intégrant dans la définition et la mise en œuvre des actions leurs besoins et leurs droits, notamment en matière d'éducation, de formation professionnelle, de lutte contre les violences et de santé, y compris sexuelle.</i></p>
	<p>– La lutte contre le changement climatique et le développement économique et social sont intrinsèquement liés : L'accélération du réchauffement climatique entravera durablement le développement. L'adoption par les pays en développement, notamment les pays émergents, de modes de développement sobres en énergie fossile est devenue un enjeu majeur à la fois pour la lutte contre le réchauffement climatique au niveau mondial et pour le développement durable de chacun d'entre eux. En parallèle, il apparaît crucial d'accompagner les pays les plus pauvres et les plus fragiles pour qu'ils puissent adapter leurs économies aux effets inéluctables et déjà présents de ce changement climatique. En effet, ce sont les populations les plus pauvres qui sont les plus directement dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles et donc les plus exposées aux évolutions que le changement climatique induit sur ces ressources. Ainsi, à travers</p>	<p>– La lutte l'accélération du changement climatique entravera lutte contre le changement climatique au niveau adapter leurs modes de vie et leurs économies aux effets ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>son « cadre d'intervention transversal climat », l'Agence française de développement vise à ce que, chaque année, 50% de ses financements dans les pays tiers comportent des cobénéfices « climat » dans l'ensemble des secteurs pertinents, y compris l'énergie. Enfin, la préparation de la conférence des parties de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques en 2015 sera une priorité pour la France.</p>	<p>... la France.</p>	
	<p>1.3. Priorités sectorielles</p>	<p>1.3 Secteurs d'intervention</p>	<p>1.3 Secteurs d'intervention</p>
	<p>La France définit dix secteurs prioritaires d'intervention, prenant en considération, dans une perspective de durabilité et de développement mutuellement bénéfique, d'une part, les besoins des pays partenaires et, d'autre part, les objectifs de sa politique de développement.</p>	<p>Prenant en considération, dans une perspective de durabilité et de développement mutuellement bénéfique, d'une part, les besoins de ses pays partenaires et, d'autre part, les objectifs de sa politique de développement, la France définit dix secteurs d'intervention. Ces derniers doivent prendre en compte, dans leurs objectifs, principes et indicateurs, les deux priorités transversales de l'aide publique au développement de la France : les droits des femmes et les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre le changement climatique.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– Santé et protection sociale</p>	<p>– Santé et protection sociale</p>	<p>– Santé et protection sociale</p>
	<p>La France consacre une part significative de son effort dans le domaine du développement et de la solidarité internationale à l'amélioration des conditions de santé et de protection sociale dans les pays en développement. Plusieurs facteurs justifient cet investissement: l'accélération de la mondialisation a renforcé les risques de diffusion des grandes pandémies ; la résilience des</p>	<p>La France réaffirme l'importance qu'elle accorde au droit fondamental à la santé. Elle consacre une part significative de son effort dans le domaine du développement et de la solidarité internationale à l'amélioration des conditions de santé et de protection sociale dans les pays en développement. Plusieurs facteurs justifient cet investissement : l'accélération de la mondialisation a</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>sociétés aux chocs sanitaires est une condition de leur capacité à se développer ; c'est un secteur dans lequel la France dispose de compétences reconnues. Cette coopération doit cependant s'adapter à la double transition démographique (vieillissement) et épidémiologique (progression des maladies non transmissibles) qui affecte les pays en développement. Par ailleurs, certaines maladies tropicales touchant les populations des pays les plus pauvres sont négligées dans l'effort de R&D de l'industrie pharmaceutique du fait de l'absence de marchés solvables. La santé, comme bien public mondial, appelle dès lors une mobilisation globale et coordonnée de l'ensemble des acteurs du développement international.</p>	<p>renforcé les risques de diffusion des grandes pandémies ; la résilience des sociétés aux chocs sanitaires est une condition de leur capacité à se développer ; c'est un secteur dans lequel la France dispose de compétences reconnues. Cette coopération doit cependant s'adapter à la double transition démographique (vieillissement) et épidémiologique (progression des maladies non transmissibles) qui affecte les pays en développement. Par ailleurs, certaines maladies tropicales touchant les populations des pays les plus pauvres sont négligées dans l'effort de recherche et développement de l'industrie pharmaceutique du fait de l'absence de marchés solvables. La santé, comme bien public mondial, appelle dès lors une mobilisation mondiale et coordonnée de l'ensemble des acteurs du développement international.</p>	
	<p>Par ailleurs, l'accès de tous à la protection sociale commence par le soutien au développement de socles nationaux de protection sociale (cf. à cet égard, la recommandation 202 de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale de l'OIT adoptée en 2012). Sa promotion contribuera à concrétiser le caractère universel de la couverture sociale (santé, vieillesse, invalidité, prestations familiales...).</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>	<p>Suppression maintenue de l'alinéa</p>
	<p>La France réitère son engagement à combattre les trois grandes pandémies, notamment grâce au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, à lutter contre les maladies négligées, à améliorer la santé des mères et des enfants et à</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>La France réitère les maladies négligées et la sous-nutrition, ...</p>

	promouvoir la couverture sanitaire universelle.		... universelle.
		Par ailleurs, l'accès de tous à la protection sociale commence par le soutien au développement des socles nationaux de protection sociale. À cet effet, la France soutient la recommandation n° 202 du 14 juin 2012 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant les socles nationaux de protection sociale. Par ailleurs, la France promeut la couverture sanitaire universelle telle qu'elle a été définie par les Nations unies en décembre 2012.	<i>L'accès de tous à la protection sociale commence par le soutien au développement des socles nationaux de protection sociale. À cet égard, le soutien et la promotion de la recommandation n° 202 du 14 juin 2012 de la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) contribueront à concrétiser le caractère universel de la couverture sociale (santé, vieillesse, invalidité, prestations familiales...).</i>
	Dans les domaines du renforcement des systèmes de santé et de protection sociale, son action se concentrera sur les trois grands enjeux suivants :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– l'amélioration de la santé maternelle et infantile et des politiques de population dans les pays prioritaires d'Afrique subsaharienne ;	– l'amélioration de la santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale et infantile, ainsi que les politiques de population dans les pays prioritaires d'Afrique subsaharienne ;	Alinéa sans modification
	– l'adaptation des systèmes de santé et de protection sociale à l'accroissement des maladies chroniques et des problèmes de santé découlant de l'élévation des niveaux de vie et du vieillissement ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– le renforcement de la surveillance épidémiologique et de la capacité des pays à agir sur les déterminants environnementaux de la santé.	– le renforcement déterminants environnementaux et sociaux de la santé.	Alinéa sans modification
	– Agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle	– Agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle	– Agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle
	La France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois et respectueuse des écosystèmes. Elle soutient des initiatives permettant à	La lutte contre la sous-nutrition est une des priorités de la politique de développement et de solidarité internationale. La France promeut une	La lutte contre ...

	<p>l'agriculture familiale de jouer pleinement son rôle : adoption de politiques agricoles cohérentes, renforcement de l'intégration régionale, structuration des marchés agricoles, développement de filières, appui aux organisations paysannes, recherche de l'accès équitable à l'eau, sécurisation du foncier et la lutte contre la dégradation des terres, accès aux financements. En matière de pêche, elle agit pour renforcer l'aide à la protection des milieux et ressources marines et à la gestion durable des pêcheries des pays en développement. Elle cherche à développer une évaluation européenne systématique et publique de la mise en œuvre et des effets des volets sociaux et environnementaux des accords de pêche.</p>	<p>agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois, soutenant la production vivrière et respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité. Elle soutient des initiatives permettant à l'agriculture de jouer pleinement son rôle : adoption de politiques agricoles cohérentes, renforcement de l'intégration régionale, structuration des marchés agricoles, développement de filières, appui aux organisations paysannes ; ainsi que le renforcement de l'autonomie des paysans, la recherche de l'accès équitable à l'eau, la transition des agricultures familiales vers une intensification agro-écologique, la sécurisation de l'accès au foncier, notamment pour les femmes et les petits producteurs, la lutte contre les accaparements de terres et de ressources et la lutte contre la dégradation et la pollution des terres. En matière de pêche, la France agit pour renforcer l'aide à la gestion durable des pêcheries des pays en développement et à la protection des milieux et ressources marines, notamment par la mise en place de réserves halieutiques et d'aires marines protégées. Elle cherche à développer une évaluation européenne systématique et publique de la mise en œuvre et des effets des volets sociaux et environnementaux des accords de pêche.</p>	<p>... développement de filières, accès des petits producteurs aux certifications environnementales volontaires disponibles sur le marché international, appui ...</p> <p>... accords de pêche.</p>
	<p>L'aide bilatérale a pour finalité d'améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et urbains, principalement en Afrique subsaharienne, par un soutien aux exploitations agricoles familiales, aux filières et aux politiques agricoles,</p>	<p>L'aide bilatérale ...</p> <p>... sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ...</p> <p>... aux filières, en particulier vivrières et d'élevage, et aux politiques ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	alimentaires et nutritionnelles, en intégrant les enjeux de développement durable. À ce titre, les interventions contribueront :	... développement durable et de souveraineté alimentaire. contribueront :	
	– à l'amélioration de la gouvernance sectorielle de la sécurité alimentaire, tant en ce qui concerne les politiques agricoles, rurales que nutritionnelles ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– au développement économique et social des territoires ruraux et à la conservation de leur capital naturel ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– à une croissance soutenue, riche en emplois, durable et inclusive des filières agricoles.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
		En cohérence avec ces orientations, l'Agence française de développement (AFD) ne finance pas la recherche, l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées. Elle ne soutient pas de projets ayant pour finalité ou conséquence la déforestation de forêt primaire, l'accaparement des terres incompatible avec un développement local équitable ou la privation des ressources naturelles des populations autochtones.	Alinéa sans modification
	– Éducation et formation	– Éducation et formation	– Éducation et formation
	Une des caractéristiques des pays bénéficiaires de la politique de développement est la jeunesse de leur population. Encore plus pour ces pays, les jeunes représentent l'avenir et doivent pouvoir bénéficier d'investissements forts à tous les niveaux pour permettre leur inclusion sociale, économique et politique. C'est pourquoi la France fait de l'éducation et	L'éducation, notamment des filles, est un droit humain fondamental au coeur des processus de développement. Une éducation et une formation de qualité sont des facteurs puissants de transformation sociale et contribuent à la réduction des inégalités sociales et territoriales, à un développement économique durable, à l'épanouissement des personnes, à l'exercice de	Alinéa sans modification

	de la formation une des priorités de sa politique de développement et de solidarité internationale.	la citoyenneté et à la promotion de la démocratie et de l'État de droit. L'éducation est aussi un outil de sensibilisation, de prévention et de formation aux droits humains, aux enjeux de développement durable et aux enjeux transversaux et sociétaux tels que la santé, l'environnement, ou la lutte contre les toutes les formes de discriminations.	
	L'éducation est au cœur des processus de développement. Une éducation et une formation de qualité sont des facteurs puissants de transformation sociale et contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales, à un développement économique durable et à la promotion de la démocratie et de l'Etat de droit.	Une des caractéristiques des pays bénéficiaires de la politique de développement est la jeunesse de leur population. Encore plus pour ces pays, les jeunes représentent l'avenir et doivent pouvoir bénéficier d'investissements forts à tous les niveaux pour permettre leur inclusion sociale, économique et politique. C'est pourquoi la France fait de l'éducation et de la formation accessibles à tous sans aucune discrimination une des priorités de sa politique de développement et de solidarité internationale. Dans ce cadre un effort particulier dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue dans les pays concernés aura un effet de levier sur la création d'emplois, mais aussi sur la capacité de ces pays à s'adapter au contexte de mondialisation des échanges et de multiplication des crises économiques, sanitaires et climatiques.	Alinéa sans modification
	La politique française d'aide au développement et de solidarité internationale doit aider à la mise en œuvre de politiques d'éducation et de formation efficaces, à même de garantir l'acquisition des connaissances et la maîtrise des compétences nécessaires au développement autonome des populations et à leur	La ...	Alinéa sans modification

	<p>pleine insertion économique, sociale et citoyenne, dans la société. La France contribue également à ces objectifs à travers sa politique d'accueil et de formation d'étudiants étrangers en France. La politique de promotion et de soutien de la langue française est également un vecteur de la politique de développement.</p>	<p>... dans la société. À ce titre, l'accès et le maintien des filles à l'école représentent un facteur fondamental de développement. Cette politique doit aussi contribuer aux objectifs de l'Éducation pour tous, en priorisant le soutien à l'éducation de base incluant les premiers niveaux du secondaire, l'importance du continuum éducatif de la petite enfance à la formation tout au long de la vie, le rôle primordial des équipes pédagogiques dans la dispense d'une éducation de qualité, notamment pour les populations marginalisées ou vulnérables. La France contribue également à ces objectifs à travers sa politique d'accueil et de formation d'étudiants étrangers sur son territoire. La politique de promotion et de soutien de la langue française est également un vecteur de la politique de développement.</p>	
	<p>– Secteur privé, secteur financier et promotion de la responsabilité sociale et environnementale</p>	<p>– Secteur privé, secteur financier et promotion de la responsabilité sociale et environnementale</p>	<p>– <i>Secteur privé et responsabilité sociétale</i></p>
	<p>Le secteur privé contribue à la création de richesses, d'emplois, de revenus, de services et de biens. La politique de développement et de solidarité internationale encourage l'action des entreprises, en particulier les PME-PMI et les entreprises de taille intermédiaire. Le développement des PME, l'accroissement des flux d'investissement et le renforcement des cadres réglementaires nécessaires tant pour encourager que pour encadrer le développement de l'entrepreneuriat privé, représentent autant d'enjeux majeurs. Qu'il s'agisse du</p>	<p>Le ...</p>	<p>Le ...</p> <p>... majeurs. <i>La</i></p>

	<p>financement d'infrastructures durables, du développement des échanges, du renforcement et de la transparence du secteur financier, des secteurs privés sociaux, de la prise en compte des externalités négatives globales et notamment environnementales, l'encadrement réglementaire de l'activité des entreprises est essentiel tout au long de la chaîne pour parvenir une croissance riche en emplois, inclusive et durable.</p>	<p>... l'encadrement réglementaire et fiscal de l'activité des entreprisespour parvenir à.. ... durable.</p>	<p><i>politique de développement et de solidarité internationale favorise les conditions d'une croissance riche en emplois, inclusive et durable.</i></p>
	<p>La responsabilité sociale et environnementale (RSE) est une dimension transversale de l'action du gouvernement et doit être pleinement intégrée dans la politique de développement. Le gouvernement a donc décidé de lancer une concertation pour une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs filiales et de leurs fournisseurs situés dans les pays en développement. Il mandate la plateforme nationale RSE pour nourrir cette concertation. La France s'efforce également de promouvoir cette démarche auprès de l'ensemble des partenaires du développement, dans les enceintes internationales ou européennes. Elle soutient le renforcement des exigences sociales et environnementales dans les processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières multilatérales.</p>	<p>La responsabilité sociale et environnementale des acteurs publics et privés et sa promotion sont des dimensions transversales de l'action du Gouvernement et doivent être pleinement intégrées dans la politique de développement.</p>	<p><i>Le Point de contact national pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN) a élaboré des recommandations pour une conduite responsable dans la filière textile-habillement. Le PCN est chargé de la promotion de ces recommandations et pourra être saisi des conditions de mise en œuvre des principes directeurs dans tout autre secteur d'activité pertinent. Dimension transversale de l'action du Gouvernement, la responsabilité sociétale est pleinement intégrée dans la politique de développement et de solidarité internationale qui met en œuvre des actions permettant d'accompagner les pays partenaires et les acteurs publics et privés pour une meilleure prise en compte de cette exigence.</i></p>
		<p>Le Gouvernement mandate la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociale des entreprises pour mener la réflexion sur des mesures</p>	<p>Le responsabilité sociétale ...</p>

		visant à une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leur filiales, sous-traitants et fournisseurs situés dans les pays en développement.	... développement.
		Celle-ci étudiera également la possibilité de renforcer le devoir de vigilance incombant aux entreprises dans le cadre de leurs activités, de celles de leurs filiales et de leurs sous-traitants afin de prévenir les dommages sanitaires et environnementaux qui peuvent en résulter.	Celle-ci dommages <i>sociaux</i> , sanitaires et environnementaux qui peuvent en résulter.
		La France s'efforce également de promouvoir cette démarche auprès de l'ensemble des partenaires du développement dans les enceintes internationales ou européennes. Elle soutient le renforcement des exigences sociales et environnementales dans les processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières multilatérales et dans un cadre bilatéral.	Alinéa sans modification
		Pour répondre à l'objectif transversal d'égalité entre les femmes et les hommes de l'aide publique au développement, la France soutient l'entrepreneuriat féminin et l'accès des femmes aux responsabilités économiques et sociales.	Alinéa sans modification
		Dans les procédures de passation des marchés pour les projets qu'elle finance, l'AFD inclut une clause prévoyant que les entreprises impliquées respectent les dispositions qui leur sont applicables en matière de publication d'informations favorisant la transparence, telles que celles mentionnées au III de l'article	<i>Alinéa supprimé</i>

		7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.	
		1° à 6° (<i>Supprimés</i>)	<i>Alinéa supprimé</i>
	<p>La France soutient l'essor et la promotion des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), acteurs devenus incontournables de la politique de développement. Les coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises sociales, qui sont les principaux acteurs de l'ESS, placent l'individu au cœur du développement et apportent, le plus souvent, des réponses au plus près des besoins locaux, appuyant l'émergence d'une solidarité citoyenne.</p>	<p>La ...</p> <p>...citoyenne. Afin de prolonger cette dynamique, la France encouragera l'émergence d'entreprises coopératives transnationales, expressions concrètes d'un entrepreneuriat et de risques partagés. Ceci peut s'exprimer particulièrement dans un objectif de développement de filières communes entre les acteurs économiques du Nord et du Sud.</p>	<p>La ...</p> <p>... transnationales. Ceci peut s'exprimer ...</p> <p>... Sud.</p>
		<p>La France soutient également le développement de l'économie circulaire, s'inscrivant dans le cadre du développement durable, qui concrétise l'objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie afin de passer progressivement à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental. L'économie circulaire privilégie un modèle centré sur l'utilisation locale des ressources</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

		disponibles et les circuits courts partout où cela est possible.	
		La France promeut également les libertés syndicales et l'amélioration du dialogue social. Elle reconnaît que les syndicats constituent des acteurs du développement.	Alinéa sans modification
	- Développement des territoires	- Développement des territoires	- Développement des territoires
	Le développement urbain et le développement rural sont décisifs pour l'avenir de la planète. Ils ne peuvent être traités indépendamment l'un de l'autre compte tenu de leur interconnexion croissante. Particulièrement engagée en faveur du développement des territoires, la France s'est, notamment, vue confiée par ONU Habitat un rôle de chef de file pour la mise en œuvre des « lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base » (eau, assainissement, traitement des déchets, énergie, transports, communications, école primaire, santé et sécurité publique) adoptées par le Conseil d'Administration d'ONU Habitat en 2007 et en 2009. Elle est aussi chef de file européen pour l'élaboration de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale.	Le... ...services de base pour tous »... ...territoriale.	Alinéa sans modification
	Les villes sont aujourd'hui au cœur des enjeux du réchauffement climatique et de la surexploitation des ressources naturelles. Mais des solutions d'ordre institutionnel et technique peuvent aujourd'hui être apportées afin de faire face au défi environnemental. L'approche française du développement urbain durable privilégie ainsi	Les...	Alinéa sans modification

	trois grands objectifs :	... quatre grands objectifs :	
		– faire des collectivités locales le catalyseur de la démocratie de proximité et de la concertation entre tous les acteurs du développement local ;	
	– participer au renforcement des capacités des collectivités locales ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– améliorer les conditions de vie et la productivité urbaine ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– contribuer à un aménagement des territoires urbains qui préserve l’environnement et les autres biens publics mondiaux.	Alinéa sans modification	– contribuer à un aménagement des territoires urbains qui préserve l’environnement et les autres biens publics mondiaux, <i>notamment par l’investissement dans des infrastructures urbaines durables qui intègrent les enjeux d’adaptation aux changements climatiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des impacts environnementaux à long terme et une meilleure gestion des ressources.</i>
	En écho à la stratégie dans le domaine de la sécurité alimentaire, l’approche de développement rural favorisera les trois axes stratégiques suivants :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– accompagner des politiques agricoles nationales et régionales concertées ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– investir pour une agriculture, moteur de croissance inclusive et durable ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– soutenir l’intégration des territoires ruraux dans les échanges économiques nationaux, régionaux et internationaux.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– Environnement et énergie	– Environnement et énergie	– Environnement et énergie
	Une complète prise en compte en compte des questions environnementales	Une complète prise en compte des questions ...	Alinéa sans modification

	<p>dans la politique de développement est une condition nécessaire à la pérennisation des projets de lutte contre la pauvreté. La France contribue activement aux négociations internationales dans le cadre de diverses Conventions des Nations unies telles que celles sur les changements climatiques (CCNUCC), la diversité biologique (CBD), la lutte contre la désertification (CNULCD) ainsi qu'au sein des différents accords multilatéraux sur l'environnement. Elle concourt à leur mise en œuvre à travers, notamment, sa participation au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et son outil de coopération bilatérale en matière d'environnement, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).</p>	<p>... diverses conventions des Nations unies telles que la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adoptée à New York, le 9 mai 1992, la convention sur la diversité biologique, adoptée à Nairobi, le 22 mai 1992, la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, adoptée à Paris, le 17 juin 1994, ainsi qu'au sein ...</p> <p>... (FFEM). L'AFD contribue également au financement de la protection de l'environnement dans les pays tiers, conformément aux engagements pris dans ses documents stratégiques pertinents, en particulier dans son cadre d'intervention transversal climat, son cadre d'intervention transversal biodiversité et son cadre d'intervention sectoriel sur la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne.</p>	
		<p>S'agissant de la lutte contre l'érosion de la biodiversité, deux axes prioritaires ont été définis pour la coopération bilatérale : accroître les surfaces et améliorer la gestion des territoires ayant statut d'aires protégées terrestres et marines et intégrer la protection et la restauration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles susceptibles d'avoir un impact sur son avenir.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>La politique de développement et de solidarité internationale de la France dans le secteur de l'énergie s'inscrit dans le cadre de stratégies globales de lutte contre la pauvreté, de promotion de la croissance verte et de protection des biens publics mondiaux. Elle est étroitement liée à notre action dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et s'articule aujourd'hui autour de trois grands objectifs : améliorer l'accès à des services énergétiques modernes ; développer les énergies renouvelables ; améliorer l'efficacité énergétique, conformément aux objectifs de l'Initiative « Energie durable pour tous » (SE4All) du Secrétaire général des Nations unies.</p>	<p>La ...</p> <p>... des services énergétiques performants ; ...</p> <p>... Secrétaire général des Nations unies.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Trois axes prioritaires et un appui transversal aux politiques énergétiques durables et aux acteurs du secteur ont été définis :</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– prioriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– réduire la fracture énergétique et développer l'accès en zones rurales et suburbaines ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– sécuriser et renforcer les systèmes énergétiques ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– renforcer les politiques énergétiques durables et les capacités des acteurs.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>La France a pour objectif de réduire progressivement ses soutiens publics aux énergies fossiles et de porter cette position dans l'ensemble des banques multilatérales de développement. Dans cette perspective, elle publiera d'ici deux ans une stratégie fondée sur une évaluation de l'impact environnemental et</p>	<p>La ...</p> <p>... progressivement les concours apportés dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale aux énergies ...</p>

		économique. D'ores et déjà, l'AFD ne finance pas de projets de centrales à charbon, à l'exception des centrales incluant un dispositif opérationnel de captage et de stockage de dioxyde de carbone.	... carbone.
	– Eau et assainissement	– Eau et assainissement	– Eau et assainissement
	L'accès à l'eau et à l'assainissement soulève des défis d'ordre sanitaire et environnemental mais aussi en matière de réduction de la pauvreté ou d'égalité entre les femmes et les hommes. L'Objectif du millénaire pour le développement (OMD) visant à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable devrait être atteint d'ici à 2015 mais environ 800 millions de personnes ne bénéficient toujours pas d'un accès à l'eau potable satisfaisant. Et la situation est encore plus préoccupante pour l'assainissement où cette composante de l'OMD ne sera certainement pas atteinte. De plus, les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau augmentent avec la croissance démographique, l'évolution des régimes alimentaires et la croissance urbaine. Les changements climatiques devraient renforcer ces tensions en entraînant une répartition encore plus inégale de la ressource. Dans 15 ans, un tiers de la population mondiale pourrait vivre dans des régions en situation de stress hydrique.	L'accès les hommes. L'OMD visant à réduire ...	Alinéa sans modification
	Dans le domaine de l'eau et l'assainissement, trois priorités sont retenues :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– appuyer la définition de cadres sectoriels nationaux clairs et efficaces ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	– gérer la ressource en eau de manière durable ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– soutenir des services d'eau et d'assainissement performants et durables.	– soutenir durables, en favorisant une gestion publique et collective de ce bien commun.	– soutenir durables.
	– Gouvernance et lutte contre la corruption	– Gouvernance et lutte contre la corruption	– Gouvernance et lutte contre la corruption
	Les mouvements démocratiques au sud de la Méditerranée et les évolutions politiques en Afrique ont illustré récemment l'interdépendance entre gouvernance et développement. La France a mis l'accent sur ce lien, lors de sa présidence du G8 en 2011, en promouvant un pilier relatif à la gouvernance dans le Partenariat de Deauville et en mentionnant les droits de l'Homme et la gouvernance démocratique dans la déclaration conjointe du G8 et de l'Afrique.	Les dans le partenariat de Deauville et en la déclaration conjointe G8/Afrique.	Alinéa sans modification
		Par ailleurs, la transparence comptable, le respect des règles fiscales et la lutte contre l'évasion fiscale constituent des éléments indispensables pour promouvoir une contribution effective des entreprises et des États au développement des populations.	Alinéa sans modification
	Pour avancer dans ce domaine, il est indispensable de renforcer les capacités administratives des partenaires et d'accorder l'attention nécessaire à l'accroissement de la qualité des ressources humaines des administrations nationales. C'est ainsi qu'il sera possible d'accompagner le développement des infrastructures et des cadres législatifs et réglementaires, ainsi que leur mise en œuvre, et de favoriser la présence des investisseurs.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	S'agissant de la gouvernance financière, deux engagements ont été pris dans le cadre du G8 et du G20 :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– la promotion de la transparence dans les industries extractives, illustrée notamment par l'adhésion de la France à l'initiative pour la transparence des industrie	– la transparence des industries extractives ;	Alinéa sans modification
	– l'appui à la mobilisation des ressources domestiques pour le financement du développement, concrétisé par la poursuite de l'appui de la France au renforcement des capacités des administrations fiscales, grâce en particulier à l'initiative de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE) « inspecteurs des impôts sans frontières » pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales dans les pays en développement.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	La lutte contre la corruption est également un élément essentiel à la mise en place d'Etats légitimes et efficaces pour assurer un développement durable. La France est signataire, dans ce domaine, de plusieurs conventions :	Alinéa sans modification	La durable. <i>La France, signataire dans ce domaine de plusieurs conventions internationales, poursuit cet objectif.</i>
	– convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée à Paris, le 17 décembre 1997 ;	Alinéa sans modification	<i>Alinéa supprimé</i>
	– convention des Nations unies contre la corruption, adoptée à New York, le 31 octobre 2003 ;	– convention des Nations Unies 2003 ;	<i>Alinéa supprimé</i>
	– convention civile du Conseil de l'Europe sur la corruption, signée à Strasbourg, le 4 novembre 1999 ;	Alinéa sans modification	<i>Alinéa supprimé</i>

	– convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption, signée à Strasbourg, le 27 janvier 1999 ;	Alinéa sans modification	<i>Alinéa supprimé</i>
	– acte du Conseil du 26 mai 1997 établissant la convention établie sur la base de l'article K.3, paragraphe 2 point c du traité sur l'Union européenne relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne.	– acte, du 26 mai 1997,, paragraphe 2, point c du traité sur l'Union européenne européenne.	<i>Alinéa supprimé</i>
		La France s'engage à promouvoir la signature et la ratification des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption auprès de ses partenaires.	Alinéa sans modification
	– Mobilité, migration et développement	– Mobilité, migration et développement	– Mobilité, migration et développement
	La politique de développement et la politique migratoire doivent être en cohérence. La France reconnaît le rôle des migrations dans le développement des pays partenaires, les migrants étant des acteurs à part entière du développement en y contribuant par leurs apports financiers, techniques et culturels.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	L'articulation entre politique migratoire et politique de développement s'inscrit dans l'approche globale des migrations adoptée par le Conseil européen, en 2005, et mise en œuvre depuis lors par l'Union européenne, concernant, notamment, l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière et la promotion de la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>Sur ce dernier volet, la France appuie le renforcement du potentiel de solidarité et d'investissement des migrants ainsi que l'accroissement des capacités des pays partenaires à intégrer la migration dans leurs stratégies de développement. Cette approche a vocation à s'appliquer à tous les pays concernés.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– Commerce et intégration régionale</p>	<p>– Commerce et intégration régionale</p>	<p>– Commerce et intégration régionale</p>
	<p>L'insertion progressive des pays en développement dans le commerce mondial constitue pour la France une priorité. Dans cette perspective, elle promeut la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux visant une meilleure insertion dans le commerce régional et international, des politiques d'aide au commerce et de facilitation des échanges, un soutien aux efforts de l'UE en faveur du multilatéralisme à travers l'OMC, une meilleure prise en compte des spécificités des pays les moins avancés (PMA) et des efforts attendus de la part des grandes économies émergentes dans le cadre du cycle de Doha. Compte tenu de l'importance d'une différenciation entre pays en développement, la France œuvre au renforcement du système de préférences généralisées en ciblant les pays qui en ont le plus besoin.</p>	<p>L'insertion bilatéraux fondés sur le juste échange et visant efforts de l'Union européenne en faveur du multilatéralisme via l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une meilleure besoin.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>En la matière, la France a pris plusieurs engagements internationaux :</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– Au sommet du G20 de Séoul des 11 et 12 novembre 2010, il a été décidé de progresser vers l'accès au marché sans droits de douane ni quota pour les PMA et de maintenir, au delà</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	de 2011, les niveaux d'aide au commerce qui tiennent compte de la moyenne des trois dernières années (2006 à 2008) ;		
	– Respecter les engagements financiers dans le domaine de l'aide au commerce. Accords de partenariat économique (APE) : au delà de l'accès au marché accordé aux pays en développement dans le cadre du système des préférences généralisées de l'Union européenne, la France reste attachée à faire des APE un instrument au service du développement. Elle favorise une meilleure prise en compte des préoccupations de nos partenaires africains dans la négociation des APE régionaux afin que ces accords portent leurs fruits en termes d'intégration régionale et de développement.	– Respecter... ...ses partenaires... ... développement.	Alinéa sans modification
	1.4. Priorités géographiques : des partenariats différenciés	1.4. Priorités géographiques : des partenariats différenciés	1.4. Priorités géographiques : des partenariats différenciés
	Le monde en développement connaît des disparités croissantes avec l'émergence de nouvelles puissances économiques et politiques, le dynamisme d'un grand nombre de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et la persistance d'Etats en situation de crise ou de vulnérabilité. Afin de faire le meilleur usage des ressources qu'elle consacre au développement et à la solidarité internationale, la France doit tirer les conséquences de cette hétérogénéité en adaptant ses objectifs et ses modalités d'interventions aux enjeux propres à chaque catégorie de pays. C'est pour répondre à cet objectif et tenir compte des priorités liées à sa géographie, son histoire, sa	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>culture et sa langue, que la France met en œuvre des partenariats différenciés avec quatre catégories de pays. Dans ce cadre, la France définira, conjointement avec chacun de ses partenaires, trois secteurs de concentration prioritaire parmi les dix évoqués ci-dessus.</p>		
	<p>Les pays les plus pauvres</p>	<p>Les pays les plus pauvres</p>	<p><i>Les pays pauvres prioritaires</i></p>
	<p>La France concentre son effort de solidarité en subventions sur un nombre limité de pays pauvres prioritaires dont la liste a été établie par le CICID, le 31 juillet 2013¹. Dans ces pays, la France mobilise ses instruments bilatéraux et multilatéraux au bénéfice de l'ensemble des objectifs de sa politique de développement, notamment : les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le développement économique, la gouvernance démocratique et l'Etat de droit et la préservation du capital environnemental. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement décide de concentrer dans les pays pauvres prioritaires au moins la moitié des subventions de l'Etat et les deux tiers de celles mises en œuvre par l'Agence Française de Développement (AFD).</p>	<p>La... ... subventions et dons sur notamment : les OMD, le développement économique,... ... la moitié des subventions et des dons de l'Etat et les deux tiers de ceux mis en oeuvre par l'AFD.</p>	<p>La... ... environnemental. <i>La France consacre une attention particulière aux pays du Sahel qui nécessitent une approche globale et coordonnée de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds. Pour atteindre ces objectifs, au moins la moitié des subventions de l'Etat seront concentrées dans les pays pauvres prioritaires. De son côté, l'AFD concentrera sur ces pays les deux tiers des subventions qu'elle verse.</i></p>
	<p>L'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée</p>	<p>L'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée</p>	<p>L'Afrique et la Méditerranée</p>
	<p>Le Gouvernement décide de consacrer au moins</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p><i>L'Etat concentrera au moins 85 % de son effort</i></p>

¹ Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo, Sénégal.

	<p>85% de l'effort financier de l'Etat en faveur du développement en Afrique subsaharienne et dans les pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée.</p>		<p><i>financier en faveur du développement en Afrique subsaharienne et dans les pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée.</i></p>
	<p>Les pays d'Afrique subsaharienne demeurent la priorité de la France. Cette région reste la dernière région du monde où la question du sous-développement se pose à l'échelle du continent. Elle rassemble la plupart des pays les plus mal classés au regard de l'indicateur du développement humain. Dans le même temps, l'économie de la plupart des pays du continent a fortement progressé. L'Afrique subsaharienne enregistre ainsi sur les dix dernières années un taux de croissance économique moyen largement supérieur à celui des pays de l'OCDE. L'analyse de moyen-long terme, au-delà des phénomènes conjoncturels, semble confirmer qu'un processus vertueux de croissance est enclenché dans un grand nombre de pays pauvres : accélération de la croissance économique, supérieure à la croissance démographique et autorisant une augmentation du revenu par habitant ; amélioration sensible de la stabilité macro-économique (baisse de l'endettement extérieur, décélération de l'inflation, réduction des déficits budgétaires et externes) ; forte réduction du taux de conflictualité et enracinement des processus démocratiques. La France interviendra dans tous les secteurs opportuns et mobilisera toute la gamme des instruments dont elle dispose - dons, aides budgétaires, prêts bonifiés ou non, souverains et non souverains, prises de participations, garanties et</p>	<p>- Les ...</p> <p>... démocratiques. Le partage de la langue française avec la majorité des pays d'Afrique subsaharienne est un atout que la France valorise dans le cadre de son action en faveur de développement de la région, conformément aux recommandations</p>	<p>- Les ...</p> <p>... en faveur du développement de la région.</p>

	<p>autres financements innovants pour répondre de manière adaptée aux besoins de ces pays.</p>	<p>parlementaires. La France interviendra financements innovants – pour répondre... ... ces pays.</p>	<p>La France ces pays.</p>
	<p>Les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée. Cette région représente un enjeu essentiel, tant pour l'Europe que pour la France. Elle est confrontée à des défis sociaux et économiques importants : les Nations unies prévoient, d'ici 20 ans, 60 millions de jeunes supplémentaires à employer et donc à former, 75 millions de nouveaux urbains à accueillir, dans un environnement fragile et aux portes de l'Europe ; les bouleversements politiques en cours appellent un accompagnement et un effort accru en faveur du renforcement de la gouvernance ; la préservation de l'environnement, et en particulier de la mer Méditerranée, doit être assurée. La création d'un espace de stabilité politique et de prospérité économique, ainsi que la gestion concertée, entre les deux rives de la Méditerranée, de tous ces défis sont donc nécessaires. La politique de développement de la France visera à renforcer les tissus productifs locaux et le capital humain, à promouvoir la création d'emplois et l'aménagement du territoire, dans une perspective de durabilité, de développement mutuellement bénéfique et de co-localisation. La plupart de ces partenaires étant des pays à revenus intermédiaires, les concours financiers de l'Etat seront prioritairement des prêts, complétés par des actions en matière de formation comme de</p>	<p>– Les pays.. ...Méditerranée : cette région...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>coopération culturelle, scientifique et technique. Conformément à la volonté marquée par le Président de la République de développer une « Méditerranée des projets », les interventions s'inscriront dans une logique euro-méditerranéenne, notamment en faveur de l'intégration régionale, et mobiliseront toutes les initiatives pertinentes : politique de voisinage de l'Union européenne, Union pour la Méditerranée, dialogue 5+5 et partenariat de Deauville.</p>	<p>... Deauville.</p>	
	<p>Les pays en crise et en sortie de crise ou en situation de fragilité.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>S'ils ne font pas partie des pays pauvres prioritaires, ces pays bénéficient d'une attention particulière. La prévention sera privilégiée à chaque fois que possible et, en cas de crise ouverte, une attention particulière sera apportée à la coordination de notre action : entre civils et militaires, entre acteurs publics et non gouvernementaux, entre la phase humanitaire et celle de retour au développement.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Les interventions de la France dans ce groupe de pays répondront prioritairement à leurs besoins en matière de développement humain, économique et d'approfondissement de l'Etat de droit et s'articuleront avec le rôle majeur de l'Union européenne dans la réponse aux crises et dans le soutien aux efforts des pays et des organisations régionales africains pour maintenir la paix sur leur continent. Des instruments souples, principalement des subventions, seront utilisés.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Les...</p> <p>... régionales pour maintenir la paix. Des instruments ...</p> <p>... utilisés.</p>

			<i>Le reste du monde</i>
	<p>Dans le reste du monde, notamment l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, qui comptent majoritairement des pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, il s'agira d'aller au-delà du concept de l'aide qui n'est plus adapté à leur situation : la France aura pour objectif de rechercher des solutions partagées à des défis communs et d'associer ces pays à la coopération internationale en appui aux pays les plus pauvres. La France y interviendra pour promouvoir une « croissance verte et solidaire » en y favorisant, notamment, des partenariats économiques.</p>	<p>Dans ...</p> <p>... solidaire », en y favorisant, notamment les partenariats économiques.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Le partenariat avec les « très grands émergents », qui mobilisera les acteurs français dans leur diversité, est essentiel pour renforcer le dialogue et préparer ensemble les négociations internationales sur les enjeux partagés. Il se fera sans coût financier pour l'Etat (hors expertise technique).</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Les actions en matière de gouvernance démocratique, droits de l'Homme, égalité entre les femmes et les hommes et assistance technique seront, quant à elles, possibles dans l'ensemble des pays d'intervention.</p>	<p>Les ...</p> <p>... droits de l'homme, ...</p> <p>... d'intervention.</p>	<p>Les ...</p> <p>... droits de l'homme, <i>protection de l'enfance</i>, égalité ...</p> <p>... intervention.</p>
	<p>Dans un monde en mouvement, où la situation de chaque pays évolue rapidement, le secrétariat du CICID réexaminera chaque année les partenariats différenciés.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>1.5. Pilotage de la politique de développement et de solidarité internationale : le processus de révision des priorités sectorielles et géographiques</p>	<p>1.5. Pilotage de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>1.5. Pilotage de la politique de développement et de solidarité internationale</p>

	<p>Les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale sont définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) qui rassemble, sous la présidence du Premier ministre, l'ensemble des ministres concernés par la politique de développement et de solidarité internationale. Il s'est réuni pour la dernière fois le 31 juillet 2013, après quatre ans d'interruption.</p>	<p>Les définies par le CICID qui rassemble, solidarité internationale. Le CICID est, en outre, chargé de veiller à la cohérence de la politique de développement et de solidarité internationale.</p>	<p><i>En cohérence avec les principes généraux affirmés dans la présente loi, les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale peuvent être actualisées, en tant que de besoin et après consultation du Conseil national du développement et de la solidarité internationale et des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, par le CICID qui rassemble, sous la présidence du Premier ministre, l'ensemble des ministres concernés. Dans les six mois suivant le Sommet de l'ONU prévu en septembre 2015, le CICID actualise ces orientations pour tenir compte des objectifs qui succéderont aux objectifs du millénaire pour le développement.</i></p>
			<p><i>Le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'économie et des finances, l'AFD, ainsi que les autres ministères et opérateurs de l'État susceptibles de mettre en place des actions de développement et de solidarité internationale veillent constamment à ce que les actions qu'ils mènent dans leurs champs de compétences respectifs soient cohérentes avec les autres actions menées par l'État. Le CICID fixe le cadre général des interventions de l'État et l'articulation entre les différentes politiques et les différents acteurs. A cette fin, il se réunit annuellement.</i></p>
	<p>L'affectation des moyens de l'aide est encadrée par les partenariats différenciés. Au sein de chaque catégorie de partenariat, la répartition des ressources et le choix des modalités d'intervention selon les pays sont effectués</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>en prenant en compte les besoins mais également les capacités des pays. Le CICID a, par ailleurs, décidé de lancer une étude sur la faisabilité d'un dispositif d'allocation de l'aide qui permette de mieux tenir compte des efforts des pays partenaires en matière de performance économique et de gouvernance.</p>		
	<p>Tous les deux ans, le gouvernement transmettra aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat une synthèse des évaluations réalisées au cours des deux années précédentes ainsi qu'un rapport dressant un état des lieux détaillé de la politique de développement et de solidarité internationale mise en œuvre par la France. Ce rapport évaluera également la cohérence des politiques pour le développement. Il sera transmis au Conseil national du développement et de la solidarité internationale.</p>	<p>La mesure de la qualité des interventions et l'appréciation de leurs résultats est une exigence démocratique, tant en France, à l'égard du Parlement et de la société civile, que vis-à-vis des populations et des autorités des pays bénéficiaires. Cette analyse des résultats est également indispensable pour améliorer la pertinence et l'efficacité des opérations, responsabiliser les acteurs chargés de leur mise en oeuvre et permettre d'apprendre des expériences passées.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>La politique et le dispositif d'évaluation de la France se renforcent progressivement. Les services d'évaluation de l'aide placés, respectivement auprès des trois principaux acteurs publics du développement (ministère des affaires étrangères, direction générale de la mondialisation, ministère de l'économie et des finances, la direction générale du Trésor et AFD) travaillent en étroite concertation et coordination et établissent en particulier une programmation pluriannuelle conjointe de ces évaluations. Ils publient, tous les deux ans, un rapport public conjoint présentant une synthèse consolidée des évaluations réalisées.</p>	<p><i>Les services d'évaluation de l'aide aujourd'hui placés auprès de la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères, de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances et de l'Agence française de développement seront regroupés dans un organisme unique, indépendant de ces acteurs et ayant accès à l'ensemble des informations lui permettant d'exercer sa mission. Rattaché au Premier ministre, cet observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale permettra à la fois une mutualisation et une rationalisation des moyens et une évaluation neutre des programmes menés par la France. Ses travaux doivent</i></p>

			<p><i>également, à terme, permettre de mieux définir ex-ante la pertinence de ces programmes. Cet observatoire transmet son programme pluriannuel de travail aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le rapport mentionné à l'article 10 de la présente loi inclut une synthèse des évaluations qu'il réalise.</i></p>
		<p>En outre, en conformité avec les engagements de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement du 2 mars 2005, la France a renforcé depuis 2008 les évaluations conjointes avec ses partenaires européens et internationaux.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>Une matrice d'une dizaine d'indicateurs de résultats <i>ex post</i> de l'aide publique bilatérale et multilatérale (annexée au présent rapport) devra permettre de mieux suivre les résultats obtenus dans chacun des secteurs d'intervention de l'aide française. Les résultats des principales organisations multilatérales, auxquelles la France contribue, font également l'objet de rapports réguliers au regard de leur impact sur les secteurs jugés prioritaires par la France. Ces indicateurs de résultats sont mis à jour annuellement et publiés tous les deux ans dans le rapport bisannuel transmis par le Gouvernement au Parlement.</p>	<p><i>Parmi les éléments contribuant aux évaluations menées au niveau national et international et dans un souci de transparence et de pédagogie, des indicateurs de résultats ex-post de l'aide bilatérale et multilatérale, dont ceux présentés dans l'annexe 2 du présent rapport, permettent de mieux suivre les résultats obtenus. Les résultats de ces indicateurs sont complétés annuellement et publiés dans le rapport bisannuel transmis par le Gouvernement au Parlement. La pertinence des indicateurs est régulièrement évaluée par le Conseil national du développement et de la solidarité internationale et la Commission nationale de la coopération décentralisée qui peuvent proposer de les modifier. Les indicateurs mentionnés dans la stratégie « genre et développement » contribuent également à l'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale.</i></p>

			<p><i>Les résultats des principales organisations multilatérales, auxquelles la France contribue, font également l'objet de rapports réguliers au regard de leur impact sur les secteurs jugés prioritaires par la France.</i></p>
		<p>Le Parlement contribue à la cohérence des politiques publiques concourant à la politique de développement et de solidarité internationale. À cet effet, le Gouvernement lui transmet tous les deux ans la synthèse des évaluations réalisées au cours des deux années précédentes ainsi qu'un rapport dressant un état des lieux détaillé de la politique de développement et de solidarité internationale mise en oeuvre par la France. Ce dernier rapport évalue également la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale et les autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement mentionnées à l'article 3. Cette synthèse des évaluations et ce rapport sont également transmis au Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI).</p>	<p><i>Le Gouvernement transmet tous les deux ans au Parlement un rapport sur la politique de développement et de solidarité internationale ; il est également transmis au Conseil national du développement et de la solidarité internationale et à la Commission nationale de la coopération décentralisée. Il vise à apprécier de manière globale la politique menée par la France en la matière. Pour cela, il comprend en particulier : la synthèse des évaluations réalisées au cours des deux années précédentes ; les résultats des indicateurs mentionnés précédemment ; les modalités d'utilisation des différents instruments de la politique de développement et de solidarité internationale, notamment l'équilibre entre les subventions, les autres dons et les prêts ; les activités de l'Agence française de développement et l'utilisation de son résultat ; l'activité de l'ensemble des organismes européens et multilatéraux oeuvrant en matière de développement et auxquels la France contribue ou dont elle est partie. Ce rapport évalue également la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale et les autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement.</i></p>
		<p>Le CNDSI a vocation à devenir un espace de dialogue entre les représentants d'Organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé, des</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

		établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organisations représentatives d'employeurs et de salariés, des collectivités territoriales et des parlementaires sur les objectifs et les grands enjeux relatifs à la cohérence des politiques publiques en matière de développement. En lien avec les différentes instances de concertation existantes, le CNDSI examinera les enjeux et les orientations de la politique française de développement et les questions relatives à sa mise en oeuvre, s'agissant de la cohérence, de la transparence et de la redevabilité.	
	2. Cohérence, efficacité et transparence de la politique de développement	2. Cohérence, efficacité et transparence de la politique de développement	2. Cohérence, efficacité et transparence de la politique de développement
	2.1. La cohérence des politiques sectorielles de la France s'inscrit dans un cadre européen	2.1. La cohérence des politiques sectorielles de la France s'inscrit dans un cadre européen	2.1. La cohérence des politiques sectorielles de la France s'inscrit dans un cadre européen
	Le principe de cohérence doit sous-tendre la mise en œuvre de la politique de développement. L'ensemble des politiques publiques pouvant affecter les pays partenaires, leur élaboration et leur mise en œuvre tiennent compte de la politique de développement.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Au-delà de la politique de développement, de nombreuses autres politiques publiques ont un impact important sur les pays en développement. L'efficacité de la politique française de développement et de solidarité internationale dépend donc fortement de la cohérence de l'ensemble de ces politiques nationales. Ainsi, la recherche active de synergies, quelle qu'en soit la	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	complexité, et la résolution des conflits d'objectifs sont promues.		
	La France veille également à cette cohérence des politiques publiques dans l'élaboration des politiques européennes auxquelles elle contribue.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Le « consensus européen sur le développement » identifie douze politiques sectorielles dont les Etats membres s'engagent à renforcer la cohérence avec les objectifs de développement et qui couvrent de facto les principaux enjeux de cohérence ² . En novembre 2009, le Conseil de l'Union européenne (UE) a choisi de se concentrer en priorité sur cinq de ces douze politiques : commerce et finance, changement climatique, sécurité alimentaire, migrations et sécurité. L'Union européenne a également mis en œuvre un nouvel outil : le Programme de travail CPD 2010-2013. Adopté en 2010 il présente les initiatives stratégiques permettant d'améliorer la cohérence des politiques pour le développement.	Le couvrent <i>de facto</i> les principaux 2009, le Conseil de l'Union européenne a choisi le développement.	Alinéa sans modification
	La France a défini, en 2010, six priorités en matière de cohérence des politiques qui s'inscrivent dans le cadre du « consensus européen sur le développement » : commerce, immigration, investissements étrangers, sécurité alimentaire, protection sociale, changement climatique, qu'elle réaffirme en 2013. Cette recherche de cohérence porte aussi sur les autres politiques ayant un impact sur le développement :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

² Le commerce, l'environnement, le changement climatique, la sécurité, l'agriculture, les accords de pêche bilatéraux, les politiques sociales, la migration, la recherche/l'innovation, les technologies de l'information, le transport et l'énergie.

	recherche et enseignement supérieur, éducation, santé, environnement, sécurité et outre-mer.		
	À titre d'exemple, dans le domaine du commerce, la France œuvre à la cohérence entre politique commerciale et de développement à travers le renforcement du système de préférences généralisées (SPG) en faveur des pays qui en ont le plus besoin. La France promeut également la cohérence entre politique commerciale et politique de développement dans le cadre des accords bilatéraux européens que la Commission européenne négocie avec les pays tiers (accords de partenariat économique notamment).	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Concernant la sécurité alimentaire, la France accorde la priorité à l'amélioration des capacités de production et du fonctionnement des marchés de matières premières agricoles. Elle s'efforce d'accroître la capacité des pays partenaires à satisfaire les normes sanitaires qui conditionnent l'accès aux marchés européens et internationaux de produits agricoles. La France choisit d'appuyer les politiques agricoles au Nord comme au Sud afin de fournir un cadre favorable permettant à l'agriculture de jouer pleinement ses fonctions économique, sociale et environnementale.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Dans le domaine des politiques sociales, la France continue à promouvoir les normes fondamentales du travail ainsi que l'emploi décent et les socles de protection sociale. Elle s'efforce également d'encourager et appuyer la mobilisation des entreprises	Dansnormes fondamentales du travail et du dialogue social sociale. Elle lutte contre le travail illégal des enfants conformément à la convention (n° 182) de	Alinéa sans modification

	françaises sur le thème de leur responsabilité sociale et environnementale.	l'Organisation internationale du travail. Elle s'efforce également de promouvoir au niveau européen des standards élevés en matière de responsabilité sociale et environnementale des acteurs publics et privés.	
	En matière d'environnement et de changement climatique, la France s'attache à ce que les pays industrialisés, en particulier l'Union européenne, respectent leurs engagements en termes de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Elle veille à ce que les politiques de développement intègrent pleinement le changement climatique, en favorisant les projets qui contribuent, au-delà de leur objectif principal, à la lutte contre le changement climatique tant en ce qui concerne l'atténuation que l'adaptation (notion de « co-bénéfices »).	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	La politique de développement et de solidarité internationale inclut également le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité, par exemple la lutte contre les trafics ou la réforme du secteur de sécurité, tant un environnement instable ne permet pas à un Etat d'exercer ses missions. Il convient donc d'appuyer les pays partenaires dans les domaines concourant à l'établissement de conditions de sécurité favorables au plein exercice de l'Etat de droit. La France continuera donc à contribuer au maintien de la paix et à la prévention des conflits, comme elle le fait à titre bilatéral au Mali, mais aussi par les canaux européens et multilatéraux, Elle s'attache à favoriser la prise en compte des enjeux	La politique... ... multilatéraux. Elle s'attache...	La politique... ... missions. <i>Les activités des réseaux terroristes et criminels – trafiquants de drogue, d'êtres humains, braconniers et trafiquants d'espèces menacées qui alimentent les circuits de corruption ainsi que les exploitants illégaux de ressources naturelles – constituent une menace pour la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde. Elles sont un risque de premier plan pour la souveraineté et la stabilité</i>

	liés aux États fragiles et aux méthodes spécifiques qui s'y rattachent dans les enceintes internationales.	... internationales.	<i>politique, économique et sociale de nombreux pays partenaires.</i> Il convient donc internationales.
	Les femmes sont des actrices essentielles du développement. Pour mettre les droits des femmes au cœur de la politique de développement, le Gouvernement a adopté lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2013 une nouvelle stratégie "genre et développement" pour la période 2013-2017. Cette stratégie prévoit une prise en compte systématique d'un objectif transversal « genre » dans les procédures d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets. Cette approche intégrée passera dans les partenariats différenciés, en particulier dans les pays pauvres, par une révision de tous les instruments du développement ainsi que par le renforcement des capacités des agents en charge de cette politique et le soutien à la recherche. La nouvelle stratégie, mise en œuvre par l'ensemble des ministères traitant de politique de développement et tous les opérateurs, sera évaluée annuellement par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE).	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa
	Mécanismes de coordination des politiques	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa
	Le CICID, qui rassemble sous la présidence du Premier ministre tous les ministères concernés par la politique de développement, est chargé de veiller à sa cohérence.	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa

	<p>Le Parlement y contribue également, grâce au rapport que le Gouvernement lui transmettra tous les deux ans. Il reviendra aux deux chambres du Parlement de se doter, si elles le souhaitent, de mécanismes leur permettant au mieux d'exercer leurs fonctions d'évaluation et de contrôle de cet aspect essentiel de notre politique de développement.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa
	<p>Enfin, le Conseil National du Développement et de la Solidarité Internationale (CNDSI) a vocation à devenir un espace de dialogue entre les représentants d'ONG, du secteur privé, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des collectivités locales et des parlementaires sur les objectifs et les grands enjeux relatifs à la cohérence des politiques publiques en matière de développement. En lien avec les différentes instances de concertation existantes, le CNDSI examinera les enjeux et les orientations de la politique française de développement et les questions relatives à sa mise en œuvre, s'agissant de la cohérence, de la transparence et de la redevabilité.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa
	<p>2.2. Efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>2.2. Efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>2.2. Efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>
	<p>Depuis la conférence de Monterrey (2002), la France est activement engagée dans le renforcement de l'efficacité de l'aide. Elle a largement contribué à la définition de principes en la matière lors des réunions du forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide de Rome (2003), Paris (2005) et Accra (2008) où elle a soutenu des engagements en faveur de la division du travail, du</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	renforcement des politiques publiques et de la prise en compte de la diversité des situations des pays partenaires, notamment pour les Etats fragiles.		
	Dans le cadre de la préparation du IVE forum de Busan (2011), elle a plaidé en faveur de l'ouverture de ce processus aux nouveaux donateurs, du rôle de l'aide comme catalyseur du développement, de la prise en compte de son impact et de la réduction de la dispersion de l'aide.	Dans le cadre de la préparation du quatrième forum de Busan (2011), elle a de l'aide.	Alinéa sans modification
	La politique française de développement et de solidarité internationale met ainsi en application les principes suivants :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– l'alignement sur les priorités et procédures des pays partenaires, afin de maximiser l'appropriation des interventions par les bénéficiaires et la subsidiarité par rapport à la mobilisation des ressources et capacités propres des partenaires ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– la coordination et la division du travail entre bailleurs de fonds, pouvant aller, au niveau européen, jusqu'à la programmation conjointe et la délégation réciproque du suivi de la mise en œuvre d'actions de développement ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– une gestion axée sur l'impact sur le développement des pays partenaires, reposant, notamment, sur l'utilisation d'indicateurs de résultats attendus, puis obtenus ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– un effort accru sur la capacité à rendre compte, à l'ensemble des parties intéressées, des objectifs et des résultats des actions financées.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Système d'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa

	<p>Mesurer la qualité des interventions et apprécier leurs résultats est indispensable. Il s'agit d'une exigence démocratique qui vaut aussi bien en France, à l'égard du Parlement et de la société civile, que vis-à-vis des populations et des autorités des pays bénéficiaires. Cette analyse des résultats est également nécessaire pour améliorer la pertinence et l'efficacité des opérations, responsabiliser les acteurs chargés de leur mise en œuvre et permettre d'apprendre des expériences passées.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>	<p>Suppression maintenue de l'alinéa</p>
	<p>La politique et le dispositif d'évaluation de la France se renforcent progressivement. Les services d'évaluation de l'aide placés respectivement auprès des trois principaux acteurs publics du développement (ministère des Affaires étrangères/direction générale de la mondialisation, ministère de l'Economie et des Finances/DG Trésor et AFD) travaillent en étroite concertation et coordination et établissent en particulier une programmation pluriannuelle conjointe de ces évaluations. Ils publient, tous les deux ans, un rapport conjoint public présentant une synthèse consolidée des évaluations réalisées. Ce rapport est transmis au Parlement et au Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI).</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>	<p>Suppression maintenue de l'alinéa</p>
	<p>En outre, en conformité avec les engagements de la Déclaration de Paris (2005), la France a renforcé depuis 2008 les évaluations conjointes avec ses partenaires européens et internationaux.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>	<p>Suppression maintenue de l'alinéa</p>

	<p>Une matrice d'une dizaine d'indicateurs de résultats ex post de l'aide publique bilatérale et multilatérale (annexée au présent rapport) devra permettre de mieux suivre les résultats obtenus dans chacun des secteurs prioritaires de l'aide française. Les résultats des principales organisations multilatérales, auxquelles la France contribue, font également l'objet d'un rapport régulier au regard de leur impact sur les secteurs jugés prioritaires par la France. Ces indicateurs de résultats sont mis à jour annuellement et publiés tous les deux ans dans le rapport bisannuel transmis par le Gouvernement au Parlement.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	Suppression maintenue de l'alinéa
	<p>2.3. Transparence et redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>2.3. Transparence et redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>2.3. Transparence et redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>
	<p>La transparence de l'aide est aujourd'hui une priorité de la politique française de développement. Elle répond à un triple objectif :</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– une aide transparente permet aux contribuables, aux parlementaires et plus largement à l'opinion publique d'apprécier la bonne utilisation de l'argent public ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– elle permet aux pays bénéficiaires de planifier l'apport de ressources extérieures et de construire des budgets plus fiables et cohérents et est une condition essentielle de l'appropriation de l'aide par ces pays ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– elle permet d'avoir une vision exhaustive des projets dans un pays et de favoriser la coordination et la division du travail entre bailleurs.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
			<p><i>Dans les procédures de passation des marchés pour les projets qu'il finance,</i></p>

			<i>le groupe AFD inclut une clause prévoyant que les entreprises impliquées respectent les dispositions qui leur sont applicables en matière de publication d'informations favorisant la transparence.</i>
	La France a accompli des efforts importants en termes de transparence ces dernières années :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– au niveau international, la France participe activement à l'ensemble des exercices de redevabilité mutuelle : elle est notamment pleinement engagée dans les rapports de redevabilité du G8 et rappelle systématiquement l'intérêt des rapports du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) sur l'action des pays africains qui en constitue l'indispensable contrepartie. Lors de sa présidence du G8, la France a été la première à promouvoir un rapport de redevabilité conjoint entre les membres du G8 et les partenaires africains.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– par ailleurs, la France a accru et amélioré ses exercices de redevabilité. En 2012 a été publié le premier rapport bisannuel au Parlement sur la mise en œuvre de la « stratégie française de coopération au développement » ; en outre, la programmation budgétaire pluriannuelle donne une plus grande prévisibilité de l'évolution des crédits d'APD à moyen terme.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	En complément du rapport bisannuel, les documents budgétaires, et en particulier le document de politique transversale seront améliorés afin de répondre aux attentes du Parlement.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	En matière de transparence des données, le partenariat de Busan pour une	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>coopération efficace au service du développement prévoit la mise en œuvre d'un standard commun pour la publication d'informations détaillées et prévisionnelles sur les ressources apportées par la politique de développement. La France plaide à cet égard pour la convergence des normes du Comité de l'aide au développement de l'OCDE et de l'initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) et s'investit dans l'élaboration du standard commun qui en résultera. En outre, la politique « d'open data » de la France donne lieu à la mise en ligne d'informations statistiques sur l'aide au développement, renforcée par la création en juin 2013 d'un site pilote dédié à la transparence de l'aide au Mali. La France s'efforcera de publier les informations requises par le standard IITA dans les pays pauvres prioritaires dès 2014.</p>		
	<p>En matière de transparence dans le domaine des industries extractives, le Gouvernement a pris la décision en 2013 d'engager le processus formel d'adhésion à l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE), conformément à l'annonce du Président de la République lors du sommet du G8 de Lough Erne. L'objectif est d'adhérer à l'occasion de la prochaine conférence internationale de l'ITIE et d'engager la transposition par la France des dispositions des directives comptables concernant certaines obligations pour les entreprises extractives européennes en matière de publication, pays par pays et projets par projets, des montants tirés de l'exploitation des ressources</p>	<p>En à l'initiative pour la transparence...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>extractives et versés à des États. La France soutient également activement les initiatives des banques multilatérales de développement en matière d'accompagnement juridique des pays africains dans la négociation des contrats.</p>	<p>... et versés à des États. Dans le cadre de la transposition de ces directives, la France veille à ce que les informations publiées concernent l'ensemble des filiales, qu'elles soient situées ou non dans les pays d'exploitation des ressources, y compris celles localisées dans les paradis fiscaux. La France soutient ...</p> <p>... négociation des contrats.</p>	
			<p><i>Plus largement, la France soutient un reporting pays par pays de la part des grandes sociétés et groupes.</i></p>
	L'éducation au développement	L'éducation au développement	L'éducation au développement
	<p>L'éducation au développement constitue un volet important pour la France en termes de transparence et de cohérence des politiques. Elle vise à faire progresser le niveau de connaissance et d'appropriation par les citoyens des actions conduites, mais aussi à promouvoir la solidarité. En effet, la mobilisation de l'opinion publique est nécessaire pour produire de nouvelles dynamiques favorables au développement. Pour cela, il est essentiel que les citoyens puissent davantage s'informer sur les enjeux du développement ainsi que sur les choix stratégiques et les résultats de l'action publique en faveur du développement. Dans cette perspective, les actions de sensibilisation menées par le Gouvernement français sont nombreuses, en particulier auprès de la jeunesse. Ainsi, les établissements scolaires mènent des projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale</p>	<p>L'éducation au développement et à la solidarité internationale constitue...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>visant à faire comprendre les grands déséquilibres mondiaux et à encourager la réflexion sur les moyens d'y remédier. L'éducation au développement et à la solidarité internationale peut s'effectuer dès le plus jeune âge et dans toutes les disciplines. Elle s'inscrit dans les dispositifs pédagogiques existants avec le concours des collectivités territoriales, d'intervenants extérieurs qualifiés et d'associations de solidarité internationale.</p>	<p>... de solidarité internationale et d'acteurs de l'éducation populaire. Sa place doit être renforcée dans les programmes scolaires et dans la formation des maîtres.</p>	
	<p>3. Les leviers d'action de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</p>	<p>3. Les leviers d'action de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</p>	<p>3. Les leviers d'action de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</p>
	<p>L'ampleur des enjeux du développement, la multiplicité des objectifs et des partenaires, mais aussi la contrainte qui pèse sur nos ressources, imposent une rigueur particulière dans la définition et l'utilisation des outils de la politique de développement et de solidarité internationale.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>3.1. L'intervention de l'Etat</p>	<p>3.1. L'intervention de l'Etat</p>	<p>3.1. L'intervention de l'Etat</p>
	<p>L'aide publique au développement nette de la France est majoritairement bilatérale (65% en 2011).</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>L'Agence Française de Développement (AFD) est le principal canal par lequel transite l'aide programmable bilatérale inscrite dans plusieurs programmes budgétaires. Elle finance ses actions aussi bien par des subventions (aide-projet, aide budgétaire, contrats de désendettement et de développement) que des prêts concessionnels ou non concessionnels, des prises de participations et des garanties. D'autres</p>	<p>L'AFD est ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	instruments bilatéraux ciblés existent, tels que le Fonds français pour l'environnement mondial dédié au financement de projets innovants dans le domaine environnemental.	... domaine environnemental.	
	La France est engagée dans un important effort de désendettement, essentiellement en faveur des pays les moins avancés, par le biais de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Ces traitements de la dette sont négociés au sein du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des Etats endettés. Ils contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Le ministère des Affaires étrangères gère en propre les crédits du Fonds de solidarité prioritaire en matière de gouvernance et l'aide directe aux populations les plus fragiles, notamment l'aide alimentaire et le fonds d'urgence humanitaire. Il est responsable des interventions en faveur de la francophonie et de la politique d'influence de la France, notamment en matière culturelle. Des ministères à compétences sectorielles (Education nationale, Intérieur, Agriculture, Ecologie, Santé, Travail, etc.) gèrent certains programmes dans le domaine du développement.	Le ministère des affaires étrangères... ... les crédits du fonds de solidarité prioritaire en matière compétences sectorielles (éducation nationale, intérieur, agriculture, écologie, santé, travail, etc.) gèrent du développement.	Alinéa sans modification
	La France propose aussi une aide en matière de coopération technique et d'expertise. En effet, les pays en développement, et en particulier nos partenaires émergents, sont fortement	La ...	Alinéa sans modification

	<p>demandeurs d'une expertise technique de haut niveau. En ce qui concerne l'assistance technique, le Gouvernement a créé en 2013 un Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE), logé à l'AFD et dédié à la promotion des savoir-faire français chez nos partenaires. La France pourra ainsi promouvoir son expertise et son influence.</p>	<p>... en 2013 un fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE), logé à ...</p> <p>... son influence.</p>	
	<p>L'enseignement supérieur et la recherche apportent une contribution éminente à notre dispositif d'aide au développement. Si la France dispose d'atouts indéniables dans le domaine de la recherche pour le développement, avec des institutions scientifiques dédiées, telles l'IRD et le CIRAD, ou moins spécifiques telles que le CNRS, l'INRA ou les universités, l'offre française de recherche au service du développement doit toutefois être rendue plus accessible pour les partenaires du Sud. Il convient d'en renforcer la visibilité et la cohérence entre acteurs. Dans cette perspective, le CICID du 31 juillet 2013 a décidé d'élaborer, avec l'aide de l'ensemble des acteurs français de la recherche, une charte sur la recherche au service du développement qui débouchera sur des recommandations opérationnelles s'appuyant, notamment, sur le travail de coordination des alliances thématiques.</p>	<p>L'enseignement ...</p> <p>..., telles l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), ou moins spécifiques telles que le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) ou les universités, l'offre française ...</p> <p>... thématiques.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>La contribution française à la politique européenne de développement</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>La France est le second contributeur au Fonds européen de développement (FED) qui reste hors du budget européen. Elle</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>La France est le deuxième contributeur ...</p>

	participe, à travers sa contribution au budget communautaire, au financement des autres instruments européens en faveur du développement, notamment l'instrument de coopération au développement, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP).		...(IEVP).
	La France recherche, par ailleurs, un effet de levier avec l'Union européenne. Dans le cadre du «programme pour le changement, elle favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de politique européenne de développement et des politiques nationales des autres Etats membres. Elle soutient la programmation conjointe entre l'Union européenne et les Etats membres et contribuera aux efforts accrus qui seront encore nécessaires pour synchroniser les cycles des différents bailleurs avec ceux des pays partenaires.	La France... ... « programme pour le changement », elle... ...pays partenaires.	Alinéa sans modification
	Une aide importante aux institutions multilatérales	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Hors Union européenne, l'aide multilatérale représente près de 20% de l'APD nette française en 2011. Elle est répartie entre quatre blocs d'organisations internationales de développement :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– Le groupe Banque mondiale dont la part dans l'aide multilatérale a fluctué durant les dix dernières années (entre 11% et 19%). La grande majorité de nos financements directs concernent l'Association	– Le concernent	Alinéa sans modification

	internationale pour le développement (AID).	l'Association internationale de développement (AID).	
	<p>– La France appuie également l'action des Nations unies en faveur du développement sous la forme de contributions à des fonds et programmes (autour de 5 %) dont les financements proviennent exclusivement de contributions volontaires. Un effort important de concentration de ces contributions volontaires a été accompli et sera poursuivi. La France privilégie les thématiques de l'aide humanitaire, de l'aide économique et sociale et de la gouvernance puisqu'elle contribue au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), au Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA).</p>	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	<p>En matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, la France soutient l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et son Comité de la sécurité alimentaire, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM).</p>	Alinéa sans modification.	Alinéa sans modification
	<p>La France soutient également, sur une base volontaire (accords de coopération pluriannuels France-BIT associant le ministère chargé du travail et le ministère des affaires étrangères au Bureau international du travail), les programmes de coopération techniques de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment pour</p>	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>l'appui à la mise en œuvre du travail décent dans les pays en développement (soutien au respect et à la mise en œuvre des normes internationales du travail ainsi qu'aux administrations du travail chargées de leur mise en œuvre ; appui au développement de la protection sociale et à la mise en œuvre de socles nationaux de protection sociale ; appui au développement de programmes en faveur de l'emploi).</p>		
	<p>– Les banques régionales et fonds verticaux représentent 31 % de l'aide multilatérale, hors aide européenne. Cette catégorie comprend les fonds de développement de la Banque asiatique de développement et de la Banque africaine de développement mais aussi les fonds sectoriels correspondants à certaines priorités : Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, dont la France est le deuxième contributeur, mais aussi Fonds pour l'environnement mondial, Fonds international de développement agricole ou Protocole de Montréal.</p>	<p>– Les ...</p> <p>... protocole de Montréal ainsi que le Fonds vert pour le climat.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>La France conduit une politique d'influence et de partenariat avec ces instances afin d'assurer une réelle complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale. Elle agit dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois de peser sur la définition des priorités et des stratégies des organisations concernées, d'accroître la visibilité et l'impact de notre aide bilatérale et de toucher des secteurs ou des pays</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>difficilement accessibles dans le cadre d'une action isolée. En tant que gouverneur des banques multilatérales de développement, le ministre de l'économie et des finances est particulièrement impliqué dans la mise en œuvre de cette complémentarité.</p>		
	<p>Afin de renforcer la cohérence de ces politiques, mieux articuler les instruments de son aide bilatérale et multilatérale et contribuer à une plus grande rationalisation du paysage multilatéral, la France élaborera en 2014 une stratégie portant sur les orientations de son aide multilatérale et européenne. Il s'agira de formaliser la vision au fondement de l'engagement multilatéral de la France en matière de développement : le rôle des organisations internationales partenaires, les attentes à l'égard de ces dernières comme le retour sur investissement attendu de nos échanges seront présentés par grande famille d'institutions (Union européenne, banques multilatérales de développement et institutions financières internationales, système des Nations unies et fonds verticaux). Cette stratégie aura aussi pour objet de renforcer l'effet de levier que peut constituer l'aide multilatérale pour l'aide bilatérale, pour l'expertise française et notre diplomatie économique. Enfin, sur la base d'un panorama exhaustif des institutions et fonds multilatéraux auxquels elle contribue financièrement, la stratégie proposera des objectifs et des modalités de maîtrise de la fragmentation de l'aide.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p><i>Afin de renforcer l'efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale, la France a pour objectifs une rationalisation du paysage multilatéral, qui est trop éparpillé aujourd'hui, et une meilleure articulation entre l'aide bilatérale et multilatérale. La France élaborera en 2014 une stratégie d'actions pour répondre à ces deux objectifs. Il s'agira de formaliser les enjeux de l'engagement multilatéral de la France en matière de développement : le rôle des organisations ...</i></p> <p>... des modalités de réduction de la fragmentation de l'aide.</p>
			<p><i>La France soutient le principe de la création de fonds de dotations ou de fonds fiduciaires</i></p>

			<p><i>multibailleurs lorsque la situation le justifie. Ces fonds permettent la mise en commun de plusieurs sources de financements et un pilotage resserré de l'aide internationale. Ils sont particulièrement importants et adaptés dans les pays en crise ainsi que dans les pays pauvres prioritaires, où la concentration de l'aide et l'amplification de l'effet de levier sont essentiels à l'efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale. De tels fonds peuvent également être pertinents dans d'autres pays où la faiblesse du niveau de l'aide française nécessite qu'elle soit mutualisée avec celle d'autres bailleurs.</i></p>
	<p>La France accordera par ailleurs une attention croissante à l'évaluation des performances des institutions qu'elle finance.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>La France continuera à s'investir de manière active dans les enceintes internationales traitant notamment de développement, au premier rang desquelles le G8 et le G20. Ces enceintes à fort effet d'entraînement peuvent en effet permettre de réaliser des progrès que l'ensemble de la communauté internationale peut ensuite reprendre à son compte. Ainsi, au sommet du G8 de Lough Erne (Royaume-Uni) centré sur les « 3T » (Trade, Tax and Transparency), les membres du G8 ont mis l'accent sur la création des conditions du développement, tant en termes de gouvernance que de renforcement des ressources propres des pays, notamment dans le domaine fiscal.</p>	<p>La France ...</p> <p>... centré sur les « 3T » (Trade, Tax and Transparency), les membres ...</p> <p>... domaine fiscal.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>3.2. Les interactions avec les acteurs non étatiques</p>	<p>3.2. Les interactions avec les acteurs non étatiques</p>	<p>3.2. Les interactions avec les acteurs non étatiques</p>

	La France promeut le développement des organisations de la société civile, du Nord comme du Sud	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Les organisations de la société civile du Nord, fortes de leur expérience au plus près des sociétés des pays partenaires, disposent d'une expertise et d'une connaissance particulières des contextes d'intervention. Elles jouent un rôle essentiel en matière de renforcement des capacités et d'accompagnement des sociétés civiles du Sud en appui à leurs efforts pour se structurer. En particulier, les organisations paysannes du Sud doivent être encouragées pour leur rôle dans la professionnalisation des agriculteurs et dans la participation au débat démocratique.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
		Les organisations de solidarité internationale et les organisations issues des migrations sont reconnues par la présente loi comme des acteurs et des partenaires à part entière de la coopération solidaire. Les organisations de solidarité internationale se définissent comme des organismes à but non lucratif exerçant leur action dans le domaine de la coopération solidaire de société à société, agissant pour la solidarité internationale. Les organisations de solidarité internationale favorisent non seulement des projets de coopération adaptés aux besoins des populations pauvres, mais participent aussi d'un échange solidaire aux bénéfices mutuels entre peuples du Nord et du Sud, privilégiant la mise en valeur des compétences locales.	Alinéa sans modification
		L'État respecte leur indépendance et favorise la coordination de l'action des	Alinéa sans modification

		organisations de solidarité internationale avec sa propre action en matière de coopération bilatérale, communautaire et multilatérale et avec celle des collectivités territoriales. Les organisations de solidarité internationale sont associées à la définition et au suivi de la politique française de développement en lien avec leurs partenaires des États et des collectivités concernées.	
	La France a mis en place un groupe de travail interministériel, le groupe interministériel pour la sécurité alimentaire (GISA), chargé de proposer des mesures afin de répondre à la dégradation de la situation alimentaire et nutritionnelle des pays pauvres et à ses conséquences politiques, économiques et sociales. Le Comité de la sécurité alimentaire réformé est la plate-forme internationale et intergouvernementale où toutes les parties prenantes œuvrent collectivement et de façon coordonnée à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition pour tous.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Reconnaissant le rôle important joué par les organisations non gouvernementales, le Gouvernement s'est engagé à doubler, d'ici la fin du quinquennat, la part de l'aide française transitant par les ONG. Depuis 2009, l'appui du ministère des affaires étrangères à l'action internationale des ONG françaises a été transféré, à l'exception de l'appui au volontariat, à l'AFD. L'AFD assure désormais l'instruction et le suivi des projets et programmes des ONG françaises en faveur du développement (actions de terrain, programmes pluriannuels, programmes multi-pays, conventions-	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	programmes autour d'axes stratégiques, projets inter-associatifs, programmes concertés pluri-acteurs) et ceux des actions d'éducation au développement, de plaidoyer ou de structuration du milieu associatif, par le biais du soutien aux plateformes et collectifs d'ONG.		
	À ce dispositif s'ajoutent des appuis apportés par le ministère des affaires étrangères aux ONG par l'intermédiaire du centre de crise (fonds d'urgence humanitaire), les procédures d'aide alimentaire, les appuis à la gouvernance démocratique ou à des projets associatifs (par le Fonds social de développement). Le dispositif du ministère des affaires étrangères permet chaque année d'appuyer la mobilisation par les acteurs associatifs de près de 2 500 volontaires de solidarité internationale dans plus d'une centaine de pays sur des périodes de un à deux ans.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	L'expertise et l'influence françaises sont aussi promues par les collectivités territoriales	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	4 800 collectivités territoriales françaises mènent des actions de développement à l'étranger avec plus de 10 000 collectivités locales partenaires, totalisant près de 12 500 projets dans 141 pays. Le ministère des affaires étrangères appuie aujourd'hui cette politique par le biais d'appels à projets.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Les collectivités territoriales jouent en effet un rôle spécifique – désormais reconnu par la loi – dans le renforcement des capacités techniques et institutionnelles, grâce au partage de connaissances qu'elles opèrent au profit des collectivités territoriales du	Les rôle spécifique, désormais reconnu par la loi, dans le dispositif français d'aide au développement. Opératrices de projets de proximité, en appui des autorités locales partenaires, elles sont porteuses de valeur ajoutée	Alinéa sans modification

	<p>Sud. Les collectivités territoriales françaises valorisent ainsi une approche territoriale du développement établie en partenariat avec l'ensemble des acteurs qui les animent et au cœur des dynamiques locales, diffusant ainsi une expertise française en matière de gestion des territoires.</p>	<p>par leur expérience concrète de gestion des services locaux et participent au renforcement des capacités techniques et institutionnelles grâce au partage de connaissances qu'elles opèrent au profit des collectivités territoriales du Sud. Les collectivités territoriales... ... territoires.</p>	
	<p>Plus particulièrement, les collectivités ultramarines, par leur situation géographique et les relations notamment économiques, universitaires et migratoires qu'elles entretiennent avec leur environnement, ont un rôle spécifique à jouer dans le dispositif national.</p>	<p>Plus dispositif national. Ce rôle joué par les collectivités territoriales ultramarines dans la politique de développement national permet de renforcer leur intégration régionale. Lorsque des collectivités territoriales envisagent de mettre en place un programme d'aide ou de développement dans un pays tiers, il convient, dans la mesure du possible, de favoriser un partenariat avec les collectivités ultramarines dans l'environnement régional dudit pays. Dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'aide, une coordination doit être recherchée avec des conventions ou accords régionaux préexistants.</p>	<p><i>Les collectivités ultramarines jouent également, du fait de leur situation géographique et des relations notamment économiques, universitaires ou migratoires qu'elles entretiennent avec leur environnement, un rôle particulier dans la politique de développement et de solidarité internationale qui doit, dans le même temps, prendre en compte l'objectif de meilleure intégration régionale de ces collectivités.</i></p>
	<p>Les collectivités territoriales et l'État partagent, en termes de politique de développement dans le domaine de la gouvernance locale, les mêmes priorités : appui au processus de décentralisation, renforcement des capacités, approche participative de la gouvernance locale. La reconnaissance du rôle clef des collectivités territoriales</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>dans la gouvernance démocratique constitue ainsi l'un des axes forts de la stratégie française de développement. Le CICID du 31 juillet 2013 a appelé les collectivités territoriales à jouer un rôle croissant dans les dynamiques territoriales de développement, dans leur domaine d'expertise, et en tenant compte autant que possible des politiques d'appui à la décentralisation conduites par l'État français.</p>		
	<p>Le rapport sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises « Nouvelles approches... nouvelles ambitions... » que M. André Laignel a présenté au ministre des affaires étrangères en janvier 2013 présente les nouvelles ambitions et approches de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises. Il montre la nécessité de faciliter et de valoriser leur action par un cadre législatif modernisé et des institutions plus efficaces. C'est à la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), créée par la loi de 1992 et qui rassemble à parité des représentants de l'État et des collectivités territoriales, qu'il reviendra de débattre de ces nouvelles missions. La CNCD a, en effet, vocation à devenir un organe plus souple, plus dynamique, dans un esprit de renforcement de l'action des collectivités et de leur rôle international.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Enfin, l'État suit avec attention le renforcement du rôle des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) dont il reconnaît l'importance. Neuf d'entre eux existent déjà et sont très actifs.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Les entreprises sont des partenaires importants de la politique de</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	développement et de solidarité internationale.		
	Comme tous les grands bailleurs internationaux, la France s'est engagée dans un processus de déliement de son aide dont les bénéficiaires sont clairement établis en termes d'impact pour les pays en développement : elle a entièrement délié son aide en faveur des pays les plus pauvres (2001) et des pays pauvres très endettés (2008). Le taux de liaison de l'aide française est aujourd'hui extrêmement bas (1 % en 2011 et 7 % en moyenne depuis 2008).	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Pour autant, les entreprises françaises sont présentes à travers leurs filiales dans de nombreux pays en développement. L'internationalisation des entreprises françaises contribue au développement économique de la France comme des pays dans lesquels elles sont implantées.	Pour présentes par le biais de leurs filiales et de leurs partenaires économiques dans de nombreux entreprises françaises peut contribuer au... ... implantées.	Alinéa sans modification
	Les entreprises françaises sont en effet porteuses d'un savoir-faire qui garantit aux bénéficiaires un niveau élevé de qualité dans la réalisation des projets, y compris en termes d'impact environnemental et social. Dans l'esprit des décisions du CICID du 31 juillet 2013 relatives aux partenariats avec les « très grands émergents », qui devront mobiliser les acteurs français sans coût financier pour l'État, il s'agira de rechercher un bénéfice mutuel pour les pays concernés comme pour nos entreprises.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
		Les syndicats contribuent pleinement au développement social des pays en développement.	Alinéa sans modification
		La liberté syndicale, le respect des conventions de	Alinéa sans

		l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'amélioration des conditions sociales des travailleurs font partie des objectifs de la politique de développement de la France.	modification
		La France reconnaît le rôle majeur joué par les syndicats de travailleurs en la matière. À ce titre, elle promeut le renforcement des capacités des syndicats de travailleurs dans les pays du Sud et encourage les partenariats internationaux entre organisations syndicales.	Alinéa sans modification
	4. Le financement du développement	4. Le financement du développement	4. Le financement du développement
	En matière de financement du développement, la France s'appuie sur le consensus de Monterrey, adopté par les Nations unies en 2002, qui prend acte de la diversité et de la complémentarité des sources concourant au développement, tout en apportant une attention accrue à la cohérence des politiques de développement et des autres politiques publiques. Elle part du constat que l'intensification des flux financiers à destination des pays en développement et la nouvelle répartition de la richesse mondiale impliquent de repenser les instruments et les moyens de financement du développement.	En en 2002, qui fixe l'objectif de consacrer 0,7 % du Revenu National Brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) et d'affecter une part de 0,20 % du RNB en faveur des pays les moins avancés (PMA) et qui prend acte de la diversité développement.	Alinéa sans modification
		Dans le cadre de la définition des nouveaux objectifs du développement durable, la France est engagée dans la réflexion au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la modernisation de la notion d'aide publique au	Alinéa sans modification

		développement.	
	4.1. Instruments publics de financement du développement	4.1. Instruments publics de financement du développement	4.1. Instruments publics de financement du développement
	<p>La France considère que le soutien et l'apport de financements publics aux pays en développement demeurent nécessaires et justifiés, notamment lorsque des défaillances de marchés (marchés financiers, marchés du crédit et de l'assurance) et des défaillances des États (incapacité à fournir des services de base, à assurer un environnement politique et économique stable et sain) ne permettent pas de répondre aux défis du développement. Les financements publics visent à mettre en place les conditions d'un développement durable et à stimuler la croissance dans les pays bénéficiaires. À terme, l'objectif est que ces pays dégagent leurs propres ressources (qu'elles soient publiques ou privés, domestiques ou internationales) et ne soient plus dépendants des financements publics extérieurs.</p>	<p>La ...</p> <p>... pays bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle, quatrième donateur mondial, la France reprendra une trajectoire ascendante vers les objectifs internationaux qu'elle s'est fixés dès lors qu'elle renouera avec la croissance. À terme, l'objectif est que les pays bénéficiaires dégagent leurs propres ressources ...</p> <p>... extérieurs.</p>	<p>La ...</p> <p>...raison pour laquelle, la France reprendra ...</p> <p>... extérieurs.</p>
	<p>Les financements publics français sont octroyés sur la base d'analyses approfondies, en cohérence avec l'action de l'ensemble des acteurs du développement et en concertation avec les pays récipiendaires, en tenant compte de leurs besoins et de leur capacité d'absorption. Ils sont mobilisés de façon différenciée (cf. 1.4 pour une présentation des partenariats différenciés) et stratégique, en prenant en considération leur valeur ajoutée selon les contextes et les secteurs afin</p>	<p>Les</p> <p>... capacité d'absorption. Ces analyses appréhendent de manière globale les enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux, et incluent des études d'impact. Les financements sont mobilisés de façon ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	de maximiser leur impact.	... leur impact.	
	<p>La France apporte un appui financier à ses partenaires en ayant recours à différents instruments, de manière prévisible. Le financement direct par don/subvention demeure l'instrument privilégié dans les pays les plus pauvres. L'aide de la France s'appuie également sur des prêts, essentiellement octroyés par l'AFD, dont le degré de concessionnalité et les conditions diffèrent selon les objectifs poursuivis, les secteurs financés, le niveau de développement et l'analyse de soutenabilité de la dette des pays débiteurs. La France s'est, par ailleurs, engagée à promouvoir au sein du G20 la thématique du « prêt soutenable » qui consiste précisément à tenir compte de la capacité des pays en développement à s'endetter dans la définition des concours financiers qui leur sont octroyés. Ces prêts permettent d'assurer un suivi dans la durée des actions menées en faveur du développement, de mobiliser des montants plus importants, notamment en cofinancement, et de créer des incitations positives pour la sélection de bons projets.</p>	Alinéa sans modification.	Alinéa sans modification
	<p>La France octroie également des allègements de dette qui contribuent à libérer des ressources budgétaires additionnelles pour les pays bénéficiaires et représentent un vecteur de développement important. Dans le cadre multilatéral du Club de Paris, la France accorde des allègements de dette au bénéfice des pays éligibles à l'initiative PPTTE afin de ramener la dette de ces pays à des niveaux soutenables. Par ailleurs, les efforts consentis par la France dans le cadre de</p>	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>l'initiative PPTE sont complétés par des annulations bilatérales allant au delà de l'effort multilatéral. La France s'est, en effet, engagée à annuler, d'une part, l'intégralité de la dette commerciale éligible des pays concernés par l'initiative et, d'autre part, la totalité de ses créances d'aide publique au développement subsistant après l'atteinte du point d'achèvement, sous la forme de contrats de désendettement et de développement (C2D).</p>		
	<p>La France a également diversifié ses contreparties, en intervenant de plus en plus auprès d'acteurs non souverains dont les collectivités territoriales, les entreprises publiques ou privées et les ONG. Ces financements non souverains prennent la forme de dons, de prêts mais aussi de garanties et de prises de participations. PROPARCO et FISEA, filiales de l'AFD, sont spécialement dédiées au soutien du secteur privé, respectivement dans l'ensemble des pays éligibles à l'aide au sens du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) et en Afrique subsaharienne.</p>	<p>La France ...</p> <p>... Comité d'aide au développement de l'OCDE et en Afrique subsaharienne.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>4.2. Financements privés en faveur du développement</p>	<p>4.2. Le renforcement des ressources domestiques</p>	<p>4.2. Le renforcement des ressources domestiques</p>
		<p>La France aide les pays en développement à mobiliser davantage leurs ressources domestiques en oeuvrant à renforcer leur fiscalité et à lutter contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption. La France soutient la lutte contre l'opacité financière, les flux illicites de capitaux et le détournement des ressources tirées de l'exploitation des ressources extractives.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

		<p>Dans le domaine fiscal, la France soutient les travaux du forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. La France soutient pleinement le plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Elle appuiera les pays en développement pour leur permettre de participer à ces travaux sur un pied d'égalité avec les autres pays. Plus spécifiquement, la France appuie la mise en place de l'échange automatique d'informations en matière fiscale dans le cadre d'un standard international qui vient d'être adopté par le Comité des affaires fiscales de l'OCDE et sera proposé au G20 de Sydney. Elle contribuera à accompagner les pays en développement pour la mise en oeuvre de l'échange automatique d'informations. La France coopère pleinement avec les administrations fiscales des pays en développement qui se sont engagés à mettre en oeuvre les conventions fiscales de l'OCDE relatives à l'échange de renseignements et échange avec ces administrations les renseignements nécessaires pour l'application des législations fiscales nationales de ces États, y compris en l'absence d'une demande préalable sous la forme d'échange spontané.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>Afin de garantir la cohérence de son action, l'Agence française de développement est dotée d'une politique rigoureuse et spécifique à l'égard des juridictions non-coopératives en matière fiscale (JNC). Le groupe AFD ne peut faire usage de contreparties ou de véhicules financiers immatriculés dans ces</p>	<p>Afin ...</p>

		<p>territoires dans le cadre des activités de gestion de trésorerie. Le groupe AFD s'interdit de financer des véhicules d'investissements immatriculés dans une JNC n'y ayant aucune activité réelle. Il s'interdit également de financer des contreparties immatriculées dans une JNC, à l'exception du financement d'un projet dont la réalisation s'effectue dans la JNC ou dont la structure actionnariale comporte une société immatriculée dans une JNC sans pouvoir justifier cette domiciliation par un intérêt économique réel.</p>	<p>... activité réelle. <i>Il s'interdit de financer des contreparties immatriculées dans une JNC, à l'exception du financement d'un projet dont la réalisation s'effectue dans cette JNC. Il s'interdit également de financer des projets mettant en jeu des montages artificiels, notamment comprenant des contreparties dont l'actionnariat est contrôlé par une société immatriculée dans une JNC sauf si cette immatriculation est justifiée par un intérêt économique réel.</i></p>
		<p>Dans le domaine des industries extractives, le Gouvernement a pris la décision en 2013 d'engager le processus formel d'adhésion à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), conformément à l'annonce du Président de la République lors du sommet du G8 de Lough Erne. L'objectif est d'adhérer à l'occasion de la prochaine conférence internationale de l'ITIE.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>
		<p>Parallèlement, la France engage la transposition des dispositions des directives comptables concernant certaines obligations pour les entreprises extractives européennes en matière de publication, pays par pays et projets par projets, des montants tirés de l'exploitation des ressources extractives et versés à des États afin d'en assurer l'effectivité pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2014. Plus largement, la France soutient au niveau européen</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>

		un <i>reporting</i> pays par pays de la part des grandes sociétés et groupes.	
		La France soutient également activement les initiatives des banques multilatérales de développement en matière d'accompagnement juridique des pays africains dans la négociation des contrats.	<i>Alinéa supprimé</i>
		Une concertation régulière avec la société civile est organisée sur ces questions.	Alinéa sans modification
		4.2 <i>bis</i> (nouveau). Financements privés en faveur du développement	4.2 <i>bis</i> Financements privés en faveur du développement
	Au-delà de ces instruments de financement publics, notre politique d'aide au développement a pris acte des bouleversements intervenus ces dernières années dans le financement du développement et s'adapte en conséquence.	Au delà... ... en conséquence.	Alinéa sans modification
	Les financements privés (notamment internationaux) ont considérablement dépassé, en termes de volume, le montant des financements publics. Comme d'autres grands bailleurs internationaux, la France entend jouer un rôle moteur pour aider à renforcer et canaliser ces flux financiers pour un impact maximal en termes de développement inclusif et durable. Cette action passe, en particulier, par l'aide à la mise en place des incitations économiques, politiques et réglementaires qui permettront de canaliser ces flux en accord avec cet objectif. La France attache une grande importance au rôle de catalyseur des financements publics qu'elle octroie qui permet aux pays bénéficiaires de mobiliser des ressources privées additionnelles, qu'elles soient domestiques ou	Les financements...	Les financements... ... domestiques ou

	<p>internationales. Ainsi, la France aide les pays en développement à mobiliser davantage leurs ressources domestiques en œuvrant à renforcer leur fiscalité, à lutter contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption.</p>	<p>... leur fiscalité et à lutter... ... corruption.</p>	<p>internationales. ... corruption.</p>
	<p>Au-delà de la mobilisation des ressources domestiques publiques, la France promeut l'inclusion financière, le développement des marchés financiers locaux et leur insertion responsable dans les marchés internationaux comme moyens de financer les économies en développement.</p>	<p>Au delà... ... développement.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Concernant les flux financiers privés, les transferts d'argent des migrants constituent l'une des ressources financières extérieures majeures des pays en développement, d'un niveau souvent supérieur à l'aide publique au développement. Ces flux permettent également de réduire la pauvreté et d'accroître l'inclusion financière des populations (pour la part formelle des envois d'argent). Ils présentent aussi l'avantage d'être globalement stables et pérennes en cas de crise financière ou de catastrophe naturelle. Les coûts de ces envois d'argent demeurent toutefois élevés, en particulier vers l'Afrique subsaharienne, et leur utilisation accrue à des fins d'investissement est un enjeu essentiel. Dans ce contexte, la France s'est engagée, avec ses partenaires du G8 et du G20, à œuvrer à la facilitation de ces transferts et en particulier à la baisse de leurs coûts, ainsi qu'au développement de nouveaux produits financiers, adaptés aux besoins de migrants et</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	permettant une meilleure allocation de leurs envois d'argent vers des dépenses d'investissement dans leurs pays d'origine.		
	<p>Les Investissements directs étrangers (IDE) sont également devenus une source importante de financement extérieur privé pour les pays en voie de développement. Ils peuvent jouer un rôle majeur pour accélérer leur croissance et leur transformation économique. Depuis quelques années, les pays en développement ont entrepris de créer un cadre réglementaire plus propices aux IDE, d'améliorer le traitement accordés aux entreprises étrangères et de fluidifier le fonctionnement des marchés (bancaires, financiers, de biens et de services). En plaidant pour l'amélioration du climat d'investissement ou en finançant des infrastructures, la France soutient l'effort des pays en matière d'attraction des IDE.</p>	<p>Les investissements directs ...</p> <p>... le fonctionnement des marchés bancaires, financiers, de biens et de services. En plaidant ...</p> <p>... des IDE.</p>	<p>Les investissements directs ...</p> <p>... En plaidant pour l'amélioration du climat d'investissement <i>et pour un meilleur respect des normes sociales et environnementales, ainsi que des meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption</i> ou en finançant IDE.</p>
	<p>Outre la recherche d'un effet catalyseur des financements publics au développement, la France recherche également à maximiser les financements privés à destination des pays en développement en utilisant des mécanismes à effet de levier financier. En effet, une partie des ressources allouées au financement du développement prend la forme d'apports initiaux ou d'instruments financiers (dons, prêts, garanties, fonds propres, financements mixtes, co-financements, etc.). Ces instruments permettent de lancer un projet, d'en réduire les risques (réels ou perçus)</p>	<p>Outre la recherche ...</p> <p>... d'en réduire les risques, réels ou perçus, et/ou</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>et/ou de le rendre économiquement viable, permettant ainsi de mobiliser des flux privés additionnels. S'appuyer sur des effets de levier financier est particulièrement adapté pour financer des projets de taille conséquente censés générer un retour financier comme les infrastructures.</p>	<p>de le rendre économiquement viable ...</p> <p>... infrastructures.</p>	
	<p>Enfin, la France met en œuvre une politique d'appui à la philanthropie privée et d'incitation au don de nature individuelle, entrepreneuriale ou associative. En particulier, le Gouvernement a décidé de renforcer la sécurité juridique du régime d'incitation fiscale permettant la déductibilité des dons aux associations qui concourent au développement et à la solidarité internationale et s'efforcera de mieux rendre compte de l'effort budgétaire associé, dans le cadre de sa déclaration sur l'aide publique au développement au CAD de l'OCDE.</p>	<p>Enfin, la France ...</p> <p>... associations qui concourent au développement, à la protection de l'environnement et à la solidarité internationale et s'efforcera ...</p> <p>... de l'OCDE.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>4. 3. Les financements innovants</p>	<p>4. 3. Les financements innovants</p>	<p>4. 3. Les financements innovants</p>
	<p>Au-delà des instruments de financement traditionnels, publics ou privés, la France contribue à la recherche de nouvelles ressources pour le développement, comme certaines taxes affectées ou les dons des particuliers. Elle promeut surtout les utilisations innovantes des sources de financement pour trouver des réponses à des problèmes de développement.</p>	<p>Au delà...</p> <p>... développement.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Dans le domaine de la santé, la taxe de solidarité sur les billets d'avion, initiée en 2005 par la France, permet à la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) d'influencer les marchés des médicaments contre le VIH/SIDA, la</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>tuberculose et le paludisme (baisses de prix, qualification de traitements plus adaptés, etc.). Depuis 2006, les engagements français dans le cadre de la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) permettent de financer des programmes de vaccination des enfants et de renforcement des systèmes de santé menés par l'Alliance pour les vaccins et la vaccination (GAVI). Cette démarche n'est pas propre qu'au secteur de la santé et la France soutient la recherche d'autres mécanismes dans d'autres domaines comme le changement climatique, l'agriculture, la sécurité alimentaire ou l'éducation. Ainsi, depuis 2012, la France met en œuvre une taxe sur les transactions financières à titre national, dont une part significative est allouée à des actions de développement, consacrées aux grandes pandémies et à la santé, mais aussi à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.</p>		
--	--	--	--